

**Département de la Gironde**  
**Arrondissement de Bordeaux**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

-----  
**Séance du lundi 09 octobre 2017**

*L'an deux mille dix-sept le neuf octobre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.*

*Présents :*

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -  
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -  
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -  
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha  
BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick  
LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC -  
Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF -  
Laurence MENEZO - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime  
MARROT - Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany  
DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-  
Louis HAURIE - Laure CURVALE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sonya MULLER -  
Sébastien SAINT-PASTEUR

*Absents ayant donné procuration :*

Caroline VION procuration à Gladys THIEBAULT  
Karine PERES procuration à Patricia GAU  
Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Dany DEBAULIEU

*Absents :*

Betty DESPAGNE

*Secrétaire de séance : Pierrick LAGARRIGUE*

**n°d'ordre : DEL2017\_261**

**Objet : Exercice 2017 - Actualisation n°2 des autorisations de programme et des crédits de paiement**

Monsieur Eric MARTIN, Premier adjoint, présente le rapport suivant :

Par délibération n°2017-104 du 3 avril 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'actualisation n°1 des autorisations de programme et des crédits de paiement relative à l'exercice 2017.

L'examen comptable et financier de ces autorisations de programme fait apparaître la nécessité d'une actualisation dans les conditions suivantes :

Autorisation de programme n° 15-3 : Construction de la Maison des Associations – Villa Clément V

- annulation des CP 2017 pour un montant de 450 000 € et affectation sur l'exercice 2018

Autorisation de programme n° 16-2 : Extension et réhabilitation du COSEC de Saige

- compléments d'autorisation de programme : 800 000 €

- compléments de crédits affectés sur les exercices 2017 (200 000 €) et 2018 (600 000 €)

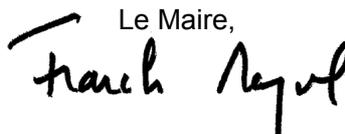
Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver, conformément à l'annexe jointe à la délibération, l'actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Dany DEBAULIEU, Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS, Jean-Louis HAURIE, Laure CURVALE, Anne-Marie TOURNEPICHE, Patrick GUILLEMOTEAU, Sonya MULLER, Sébastien SAINT-PASTEUR

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,  
  
Franck RAYNAL

**ANNEXE A LA DELIBERATION RELATIVE AUX AUTORISATIONS  
DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

**I- MODIFICATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT**

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 15-3

Libellé : **Construction de la Maison des Associations (Villa CLEMENT V) et valorisation du patrimoine existant**

Crédit de paiement annulé sur l'exercice 2017 et affecté sur l'exercice 2018 : 450 000,00 €

Autorisation de programme	Crédits de paiement					Financement prévisionnel	
	Montant T.T.C.	2015	2016	2017	2018	2019	Nature
1 400 000	0	34 303,79	150 000	1 150 000	65 696,21	F.C.T.V.A.	229 656
						Subventions	100 000
						Autofinancement et/ou emprunt	1 070 344

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 16-2

Libellé : **Extension et Réhabilitation du COSEC de Saige**

Compléments d'autorisation de programme : 800 000,00 €

Compléments de crédits affectés sur l'exercice 2017 : 200 000,00 €

Compléments de crédits affectés sur l'exercice 2018 : 600 000,00 €

Autorisation de programme	Crédits de paiement				Financement prévisionnel	
	Montant T.T.C.	2016	2017	2018	2019	Nature
2 800 000	70 482,02	1 050 000	1 600 000	79 517,98	F.C.T.V.A.	459 312
					Subventions	1 079 850
					Autofinancement et/ou emprunt	1 260 838

**Département de la Gironde**  
**Arrondissement de Bordeaux**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

-----  
**Séance du lundi 09 octobre 2017**

*L'an deux mille dix-sept le neuf octobre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.*

*Présents :*

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -  
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -  
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -  
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha  
BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick  
LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC -  
Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF -  
Laurence MENEZO - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime  
MARROT - Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany  
DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-  
Louis HAURIE - Laure CURVALE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sonya MULLER -  
Sébastien SAINT-PASTEUR

*Absents ayant donné procuration :*

Caroline VION procuration à Gladys THIEBAULT  
Karine PERES procuration à Patricia GAU  
Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Dany DEBAULIEU

*Absents :*

Betty DESPAGNE

*Secrétaire de séance : Pierrick LAGARRIGUE*

**n°d'ordre : DEL2017\_262**

**Objet : Exercice 2017 - Décision modificative n°2**

Monsieur Naji YAHMDI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Après avoir pris connaissance des prévisions de recettes et de dépenses de la décision modificative n°2 jointe au présent rapport,

Le Conseil Municipal décide :

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver la décision modificative n°2 de l'exercice 2017 qui s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes, aux sommes exposées dans l'annexe jointe à la délibération.

Le présent rapport est adopté à la majorité.

Envoyé en préfecture le 11/10/2017

Reçu en préfecture le 11/10/2017

Affiché le

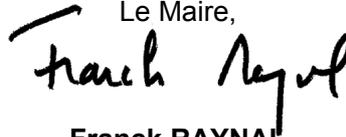
**SLOW**

ID : 033-213303183-20171011-DEL2017\_262-DE

Contre : Dany DEBAULIEU, Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe  
DESPUJOLS, Jean-Louis HAURIE, Laure CURVALE, Anne-Marie  
TOURNEPICHE, Patrick GUILLEMOTEAU, Sonya MULLER, Sébastien  
SAINT-PASTEUR

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL

**DEPENSES**

<b>BUDGET</b>	<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
* BUDGET PRINCIPAL	420 000,00	885 339,00	1 305 339,00
* BUDGET ANNEXE DU PARC D'ACTIVITES DU BOIS DE SAINT MEDARD	0	0	0
* BUDGET DU SERVICE DES TRANSPORTS	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>420 000,00</b>	<b>885 339,00</b>	<b>1 305 339,00</b>

<b>BUDGET</b>	<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
* BUDGET PRINCIPAL	-100 000,00	885 339,00	785 339,00
* BUDGET ANNEXE DU PARC D'ACTIVITES DU BOIS DE SAINT MEDARD	0	0	0
* BUDGET DU SERVICE DES TRANSPORTS	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>-100 000,00</b>	<b>885 339,00</b>	<b>785 339,00</b>

<b>BUDGET</b>	<b>DEPENSES TOTALES</b>		
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
* BUDGET PRINCIPAL	320 000,00	1 770 678,00	2 090 678,00
* BUDGET ANNEXE DU PARC D'ACTIVITES DU BOIS DE SAINT MEDARD	0	0	0
* BUDGET DU SERVICE DES TRANSPORTS	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>320 000,00</b>	<b>1 770 678,00</b>	<b>2 090 678,00</b>

**RECETTES**

<b>BUDGET</b>	<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
* BUDGET PRINCIPAL	420 000,00	885 339,00	1 305 339,00
* BUDGET ANNEXE DU PARC D'ACTIVITES DU BOIS DE SAINT MEDARD	0	0	0
* BUDGET DU SERVICE DES TRANSPORTS	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>420 000,00</b>	<b>885 339,00</b>	<b>1 305 339,00</b>

<b>BUDGET</b>	<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
* BUDGET PRINCIPAL	-100 000,00	885 339,00	785 339,00
* BUDGET ANNEXE DU PARC D'ACTIVITES DU BOIS DE SAINT MEDARD	0	0	0
* BUDGET DU SERVICE DES TRANSPORTS	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>-100 000,00</b>	<b>885 339,00</b>	<b>785 339,00</b>

<b>BUDGET</b>	<b>RECETTES TOTALES</b>		
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
* BUDGET PRINCIPAL	320 000,00	1 770 678,00	2 090 678,00
* BUDGET ANNEXE DU PARC D'ACTIVITES DU BOIS DE SAINT MEDARD	0	0	0
* BUDGET DU SERVICE DES TRANSPORTS	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>320 000,00</b>	<b>1 770 678,00</b>	<b>2 090 678,00</b>

**Département de la Gironde**  
**Arrondissement de Bordeaux**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

-----  
**Séance du lundi 09 octobre 2017**

*L'an deux mille dix-sept le neuf octobre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.*

*Présents :*

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -  
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -  
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -  
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha  
BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick  
LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC -  
Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF -  
Laurence MENEZO - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime  
MARROT - Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany  
DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-  
Louis HAURIE - Laure CURVALE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sonya MULLER -  
Sébastien SAINT-PASTEUR

*Absents ayant donné procuration :*

Caroline VION procuration à Gladys THIEBAULT  
Karine PERES procuration à Patricia GAU  
Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Dany DEBAULIEU

*Absents :*

Betty DESPAGNE

*Secrétaire de séance : Pierrick LAGARRIGUE*

**n°d'ordre : DEL2017\_263**

**Objet : Exercice 2017 - Répartition n°4 des crédits de subventions**

Monsieur Naji YAHMDI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Vu le premier alinéa de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu duquel « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

Le Conseil Municipal procède à la répartition des crédits de subventions conformément au tableau annexé à la délibération.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.  
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,  
  
Franck RAYNAL

**I - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT**

Imputation budgétaire et organisme bénéficiaire	Montant attribué
2041511 - Subventions d'équipement aux groupements de collectivités et collectivités à statut particulier – Biens mobiliers, matériel et études	885 339,00
<i>code fonctionnel 01 : Opérations non ventilables</i>	<i>885 339,00</i>
Bordeaux-Métropole – attribution de compensation d'investissement	885 339,00
20422 - Subventions d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations	39 217,00
<i>code fonctionnel 4131 : Stade nautique</i>	<i>39 217,00</i>
GAIA EQUALIA pour participation aux travaux d'investissement du stade nautique (2ème trimestre)	39 217,00
<b>TOTAL</b>	<b>924 556,00</b>

**II – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT**

Imputation budgétaire et organisme bénéficiaire	Montant attribué
65738 – Subventions de fonctionnement aux autres organismes publics	6 400,00
<i>code fonctionnel 5201 : Prévention de la délinquance</i>	<i>3 500,00</i>
Collège Gérard Philipe pour projet de séjour Citoyenneté	500,00
Lycée Philadelphie de Gerde pour soutien au projet de séjour citoyenneté	3 000,00
<i>code fonctionnel 5202 : Développement Social et Urbain</i>	<i>2 900,00</i>
Collège Gérard Philipe pour projet de séjour Citoyenneté	500,00
Collège François Mitterrand pour projet 3ème Ambition Réussite avec l'AMGC	1 200,00
Collège François Mitterrand pour projet « fais moi découvrir ton métier »	700,00
Collège François Mitterrand pour projet théâtre bruits de couloir	500,00
6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	93 596,50
<i>code fonctionnel 213 : Classes regroupées</i>	<i>56 640,50</i>
AFEV Association de la fondation étudiante pour la Ville	2 500,00
<u>Subventions pour Ateliers Educatifs :</u>	
« Bien dans son corps »	
ASCPA Tennis pour découverte du tennis	750,00
ASCPA Comité directeur pour « Je roule, je glisse »	1 000,00
ASCPA pour initiation au badminton	689,00
Association sportive Châtaigneraie Futsal pour découverte du Futsal	4 857,00
CSGTP pour « la Culture sportive par l'omnisport »	1 480,00

Danse et Rythme UFOLEA « bien dans son corps, bien dans sa tête »	2 000,00
Association Fête le Mur pour « Tennis à l'école »	1 700,00
Les Kangourous de Pessac pour le foot américain à l'école	409,00
Pessac Rugby pour découverte du rugby	449,00
SPUC comité directeur pour école multisports	1 314,00
SPUC Gymnastique pour gym et acro gym	375,00
USSAP pour initiation à la boxe	381,00
<u>« Graine de citoyen »</u>	
Association la Châtaigneraie	1 330,00
GASR 33 Groupement d'associations pour la route élémentaire	810,00
<u>« Artistes en Herbe »</u>	
ASCPA Danse pour « Danse pour tous »	614,00
Les Arts au Mur	752,00
Espace musical de Pessac pour « Musique à tous vents/Alors on chante »	842,50
Ecole de musique de Verthamon Haut-Brion	719,00
<u>« J'apprends autrement »</u>	
Ostau occitan pour « Entendre, parler et chanter la langue occitane »	875,00
Couleurs Garonne	3 500,00
<u>« Divers modules »</u>	
Espace social et d'animation Alain Coudert	4 500,00
Patronage des écoles Laïques de Pessac	21 361,00
Informatique pour tous	760,00
Cinéma Jean Eustache	750,00
Association des Artistes Marocains en France pour percussions et magie	1 511,00
Association Franco Brésilienne pour la Recherche de l'Equilibre pour découverte de la culture brésilienne	412,00
<i>code fonctionnel 311: Expression musicale, lyrique et chorégraphique</i>	<i>7 400,00</i>
<u>Subventions pour « Musique dans les quartiers »</u>	
Comité de quartier Brivazac-Candau	700,00
Syndicat de quartier de Cap de Bos	750,00
Comité de quartier du Casino	400,00
Syndicat de quartier du Chiquet Fontaudin	300,00
Syndicat de quartier de France	750,00
Comité de quartier du Monteil	750,00
Syndicat de quartier de Magonty	700,00
Syndicat de quartier 3M Bourgailh	550,00

Comité de quartier Noës	700,00
Comité de quartier de Sardine	500,00
Syndicat de quartier de Toctoucau	750,00
Comité de quartier Verthamon Haut-Brion	550,00
<i>code fonctionnel 330 : Animation culturelle</i>	<i>1 500,00</i>
USSAP pour action éducative pendant les Vibrations Urbaines	1 500,00
<i>code fonctionnel 401 : Aides aux associations sportives</i>	<i>400,00</i>
<u>Manifestations particulières et sport de haut niveau :</u>	
Fête le Mur pour participation aux actions d'animation	400,00
<i>code fonctionnel 5201 : Prévention de la délinquance</i>	<i>4 828,00</i>
Action Jeunesse Pessac pour accompagnements parcours individuels	4 828,00
<i>code fonctionnel 5202 : Développement Social et Urbain</i>	<i>12 528,00</i>
Domofrance pour projet Arago « Les caprices de Marianne »	1 500,00
Espace social et d'animation Alain Coudert pour projet village associatif	2 000,00
Pas folle la guêpe pour projet les mots du corps	800,00
<u>Projets dans le cadre de la quinzaine de l'Egalité</u>	
ASTI Pessac pour projet ciné débat	500,00
Les petits débrouillards pour projet mission H	1 000,00
Espace Social et d'Animation Alain Coudert pour projet « Exprimons les discriminations »	1 000,00
Association sportive Châtaigneraie Futsal pour projet cécifoot	1 840,00
Pas folle la guêpe pour projet théâtre d'improvisation	1 100,00
La Cité's Compagnie pour projet théâtre école Georges Leygues	2 788,00
<i>code fonctionnel 5203 : Plateforme des services au public</i>	<i>10 300,00</i>
Infodroits	10 300,00
<b>TOTAL</b>	<b>99 996,50</b>

**Département de la Gironde**  
**Arrondissement de Bordeaux**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

-----  
**Séance du lundi 09 octobre 2017**

*L'an deux mille dix-sept le neuf octobre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.*

*Présents :*

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -  
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -  
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -  
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha  
BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick  
LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC -  
Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF -  
Laurence MENEZO - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime  
MARROT - Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany  
DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-  
Louis HAURIE - Laure CURVALE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sonya MULLER -  
Sébastien SAINT-PASTEUR

*Absents ayant donné procuration :*

Caroline VION procuration à Gladys THIEBAULT  
Karine PERES procuration à Patricia GAU  
Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Dany DEBAULIEU

*Absents :*

Betty DESPAGNE

*Secrétaire de séance : Pierrick LAGARRIGUE*

**n°d'ordre : DEL2017\_264**

**Objet : Durée d'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement**

Monsieur Naji YAHMDI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Par délibérations :

- n°96-26 du 26 février 1996,
- n°00-88 du 30 mars 2000,
- n°02-391 du 12 décembre 2002,
- n° 03-380 du 18 décembre 2003,
- n°04-380 du 16 décembre 2004,
- n°05-455 du 15 décembre 2005,
- n°08-515 du 18 décembre 2008,
- n°12-248 du 12 juillet 2012,
- n°14-228 du 10 juillet 2014,

le Conseil Municipal a fixé, en application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, la durée d'amortissement des principales immobilisations incorporelles et corporelles ainsi que celle des biens de faible valeur (inférieurs à 1 000 € TTC).

L'article 81 de la loi de finances rectificative 2016 permet aux communes et aux EPCI d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement.

La Commune de Pessac a mis en place l'attribution de compensation d'investissement par délibération du 6 février 2017. Bordeaux Métropole a délibéré le 27 janvier 2017.

Il apparaît donc nécessaire de compléter ce dispositif en créant, au sein des immobilisations incorporelles, la nouvelle catégorie suivante :

- attributions de compensation d'investissement

La durée d'amortissement proposée est d'un an, sachant que l'instruction budgétaire et comptable M14 préconise une durée maximale de 5 ans.

Le Conseil Municipal décide :

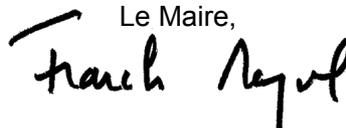
Vu l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver la création d'une nouvelle catégorie d'immobilisations « attributions de compensations d'investissement »,
- de fixer la durée d'amortissement à 1 an.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Dany DEBAULIEU, Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS, Jean-Louis HAURIE, Laure CURVALE, Anne-Marie TOURNEPICHE, Patrick GUILLEMOTEAU, Sonya MULLER, Sébastien SAINT-PASTEUR

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,  
  
Franck RAYNAL

**Département de la Gironde**  
**Arrondissement de Bordeaux**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

-----  
**Séance du lundi 09 octobre 2017**

*L'an deux mille dix-sept le neuf octobre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.*

*Présents :*

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -  
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -  
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -  
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha  
BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick  
LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC -  
Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF -  
Laurence MENEZO - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime  
MARROT - Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany  
DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-  
Louis HAURIE - Laure CURVALE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sonya MULLER -  
Sébastien SAINT-PASTEUR

*Absents ayant donné procuration :*

Caroline VION procuration à Gladys THIEBAULT  
Karine PERES procuration à Patricia GAU  
Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Dany DEBAULIEU

*Absents :*

Betty DESPAGNE

*Secrétaire de séance : Pierrick LAGARRIGUE*

**n°d'ordre : DEL2017\_265**

**Objet : Restructuration et extension des écoles Jean Cordier - Avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre (marché n°17002)**

Monsieur Eric MARTIN, Premier adjoint, présente le rapport suivant :

Lors des séances des 14 décembre 2015 et 6 février 2017, le conseil municipal a approuvé :

- le lancement de l'opération de restructuration et d'extension des écoles Jean Cordier,
- le lancement du concours de maîtrise d'œuvre,
- la composition du jury pour le choix du maître d'œuvre et le montant des indemnités des maîtres d'œuvre participant au jury,
- le montant des primes allouées aux trois candidats autorisés à concourir (phase esquisse),
- la sollicitation de subventions auxquelles la ville peut prétendre,
- l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre à BDM Architectes.

Depuis, les études et le travail de concertation ont permis au maître d'œuvre de mettre au point l'avant-projet définitif intégrant les modifications de programme ci-après :

- construction de 4 classes en R+1 au lieu de rez-de-chaussée,

- création d'espaces climatisés (deux salles de restauration scolaires, dortoirs),
  - intégration technique de dispositifs anti-attentats.
- Ces modifications de programme représentent des travaux supplémentaires estimés à 190 000,00 € HT.

Tel que le prévoit l'article 7 du Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) du contrat de maîtrise d'œuvre, il convient de conclure un avenant n°1 au marché n° 17002 conclu avec BDM Architectes fixant :

- d'une part, le montant prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre arrêté à 5 190 000,00 € HT,
- et d'autre part, le forfait définitif de sa rémunération fixé à 644 980,00 € HT prenant en compte les travaux supplémentaires à intégrer et représentant une augmentation de 19 380,00 € HT du contrat initial, soit une plus value de 3,10 %.

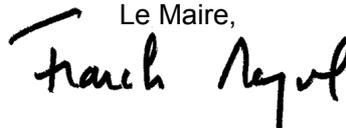
Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres du 24 août 2017,

- d'approuver l'avant-projet définitif de la restructuration et l'extension des écoles Jean Cordier,
- d'approuver la conclusion de l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre (marché n°17002),
- de déclarer que les crédits seront prélevés au chapitre 23 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.  
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL

**Département de la Gironde**  
**Arrondissement de Bordeaux**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

-----  
**Séance du lundi 09 octobre 2017**

*L'an deux mille dix-sept le neuf octobre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.*

*Présents :*

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -  
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -  
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -  
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha  
BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick  
LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC -  
Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF -  
Laurence MENEZO - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime  
MARROT - Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany  
DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-  
Louis HAURIE - Laure CURVALE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sonya MULLER -  
Sébastien SAINT-PASTEUR

*Absents ayant donné procuration :*

Caroline VION procuration à Gladys THIEBAULT  
Karine PERES procuration à Patricia GAU  
Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Dany DEBAULIEU

*Absents :*

Betty DESPAGNE

*Secrétaire de séance : Pierrick LAGARRIGUE*

**n°d'ordre : DEL2017\_266**

**Objet : Restructuration partielle et extension du COSEC de Saige - Avenant n°1 au marché n°17008B**

Monsieur Eric MARTIN, Premier adjoint, présente le rapport suivant :

Lors de ses séances des 26 septembre 2016 et 3 avril 2017, le conseil municipal a approuvé le projet de restructuration partielle et d'extension du COSEC de Saige, le plan de financement et l'attribution des marchés de travaux.

Les travaux en cours ont mis en évidence la nécessité de procéder à des adaptations. En effet, lors des premières opérations de travaux sur la couverture de la partie « aire de jeu – hall des sports », les ouvrages de charpente devant servir de support à la nouvelle couverture du bâtiment ont été mis à jour et de fortes dégradations ont ainsi été constatées.

Les diagnostics et analyses réalisés sur cette charpente en amont des travaux ne pouvaient laisser supposer de tels désordres sur des parties qui n'étaient ni accessibles ni inspectables.

Il est donc indispensable de réaliser les réparations des éléments de charpente endommagés afin de conserver l'intégrité de la structure.

Les adaptations nécessaires représentent une plus value au marché de l'entreprise R3S, co-traitant de l'entreprise MCE PERCHALEC, titulaire du lot n°2 – Charpente bois (marché n° 17008B), selon les conditions suivantes :

Montant initial du marché HT.....	146 161,96 €
Montant de l'avenant n° 1 HT.....	126 898,48 €
	-----
Nouveau montant du marché HT.....	273 060,44 €

La plus value s'élève donc à 86,82 % du contrat initial.

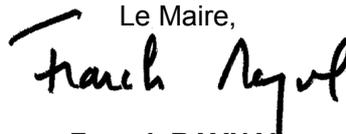
Le groupe de travail marchés, en séance du 5 octobre 2017, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis du groupe de travail marché du 5 octobre 2017,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché n°17008B.
- de déclarer que les crédits seront prélevés au chapitre 23 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.  
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,  
  
Franck RAYNAL

**Département de la Gironde**  
**Arrondissement de Bordeaux**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

-----  
**Séance du lundi 09 octobre 2017**

*L'an deux mille dix-sept le neuf octobre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.*

*Présents :*

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -  
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -  
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -  
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha  
BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick  
LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC -  
Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF -  
Laurence MENEZO - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime  
MARROT - Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany  
DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-  
Louis HAURIE - Laure CURVALE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sonya MULLER -  
Sébastien SAINT-PASTEUR

*Absents ayant donné procuration :*

Caroline VION procuration à Gladys THIEBAULT  
Karine PERES procuration à Patricia GAU  
Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Dany DEBAULIEU

*Absents :*

Betty DESPAGNE

*Secrétaire de séance : Pierrick LAGARRIGUE*

**n°d'ordre : DEL2017\_267**

**Objet : Achat de carburants, de services de péage et de lavage par cartes  
accréditatives de paiement - Attribution du marché**

Monsieur Eric MARTIN, Premier adjoint, présente le rapport suivant :

Une consultation a été lancée le 9 juin 2017 dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert soumis aux dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec minimum et maximum et un opérateur économique concernant l'achat de carburants (GPL, gasoil et autres carburants) par cartes accréditatives de paiement couvrant l'accès aux péages autoroutiers, des prestations de lavage pour 80 cartes accréditatives nationales.

Le marché non alloti est conclu pour une période initiale d'un an à compter du 1<sup>er</sup> février 2018 jusqu'au 31 janvier 2019 avec possibilité de reconduction pour trois périodes d'un an sans que ce délai ne puisse excéder le 31 janvier 2022.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires.

La Commission d' Appel d'Offres, en sa séance du 24 août 2017 a procédé à l' attribution du marché.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics, et notamment les articles 25, 67 et 68 du décret sus-visé,  
Vu la décision de la Commission d'Appels d'Offres du 24 août 2017,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre en appel d'offres ouvert avec la société TOTAL MARKETING France, 562 avenue du Marc de l'Ile - 92029 Nanterre pour un montant minimum de 30 000 € HT et de maximum 70 000 € HT à compter du 1<sup>er</sup> février 2018 jusqu'au 31 janvier 2019. L'accord-cadre est reconductible pour, les mêmes montants et dans les mêmes conditions, pour 3 périodes d'un an sans excéder le 31 janvier 2022. Pour la période globale les montants seront de 120 000 € HT minimum, 280 000 € HT maximum.
- de dire que les crédits seront prélevés au chapitre 011 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL

**Département de la Gironde**  
**Arrondissement de Bordeaux**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

-----  
**Séance du lundi 09 octobre 2017**

*L'an deux mille dix-sept le neuf octobre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.*

*Présents :*

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -  
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -  
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -  
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha  
BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick  
LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC -  
Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF -  
Laurence MENEZO - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime  
MARROT - Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany  
DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-  
Louis HAURIE - Laure CURVALE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sonya MULLER -  
Sébastien SAINT-PASTEUR

*Absents ayant donné procuration :*

Caroline VION procuration à Gladys THIEBAULT  
Karine PERES procuration à Patricia GAU  
Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Dany DEBAULIEU

*Absents :*

Betty DESPAGNE

*Secrétaire de séance : Pierrick LAGARRIGUE*

**n°d'ordre : DEL2017\_268**

**Objet : Vente des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) obtenus par la Ville**

Monsieur Jérémie LANDREAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Depuis 2010, la Ville de Pessac s'est engagée dans des travaux destinés à l'amélioration thermique de son patrimoine.

Entre 2010 et 2016, la consommation totale de gaz a diminué de 23 % avec comme objectif 50 % à l'horizon 2030.

Pour ce faire, il a été procédé à plusieurs types de travaux :

- isolation de combles ou de toitures,
- installation de vitrages performants,
- mise en place de chaudières à condensation et de thermostats programmables,
- mise en œuvre du Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL).

L'ensemble de ces opérations a généré l'obtention d'environ 60 000 000 kWh<sub>CUMAC</sub> de la part du Pôle National des Certificats d'Économie d'Énergie.

Les certificats étant valables pendant trois périodes, dont la dernière se termine au 31 décembre 2017, il est nécessaire de valoriser ceux acquis depuis 2010.

Le Conseil Municipal décide :

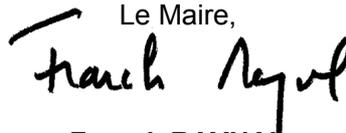
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'autoriser la vente de l'ensemble des certificats d'économie d'énergie obtenus depuis 2010,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette vente.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



**Franck RAYNAL**

**Département de la Gironde**  
**Arrondissement de Bordeaux**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

-----  
**Séance du lundi 09 octobre 2017**

*L'an deux mille dix-sept le neuf octobre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.*

*Présents :*

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -  
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -  
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -  
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha  
BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick  
LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC -  
Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF -  
Laurence MENEZO - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime  
MARROT - Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany  
DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-  
Louis HAURIE - Laure CURVALE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sonya MULLER -  
Sébastien SAINT-PASTEUR

*Absents ayant donné procuration :*

Caroline VION procuration à Gladys THIEBAULT  
Karine PERES procuration à Patricia GAU  
Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Dany DEBAULIEU

*Absents :*

Betty DESPAGNE

*Secrétaire de séance : Pierrick LAGARRIGUE*

**n°d'ordre : DEL2017\_269**

**Objet : Constitution d'un groupement de commandes pour des prestations topographiques, photogrammétriques et foncières entre Bordeaux Métropole, les communes de Bordeaux, Mérignac et Pessac et l'université de Bordeaux**

Monsieur Jean-Pierre BERTHOMIEUX, Conseiller municipal, présente le rapport suivant :

L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il apparaît qu'un groupement de commandes pour les prestations topographiques, photogrammétriques et foncières permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies importantes et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre commune que pour ceux des autres membres du groupement.

Bordeaux Métropole propose donc la création d'un groupement de commandes pour la passation de marchés de prestations topographiques, photogrammétriques et foncières.

Ces prestations concernent l'exécution de prestations topographiques et foncières nécessaires à la réalisation des études et des travaux des opérations programmées et à la gestion des ouvrages de Bordeaux Métropole (BM), des communes de Bordeaux, Mérignac, Pessac et de l'université de Bordeaux. Certaines de ces données après modélisation servent à la mise à jour de fonds documentaires dans le Système d'Information Géographique (SIG).

Le marché se décompose en six lots définis en fonction de la nature des prestations et selon un découpage en secteurs géographiques.

Pour les prestations topographiques attachées à la propriété foncière (lots 1,2,3 et 4) qui nécessitent une compétence particulière en matière de délimitation des limites de propriété, en matière d'application du plan cadastral sur les plans d'alignement et de nivellement, sur les plans topographiques, sur les plans de l'emprise du domaine public et pour la définition des limites du domaine public et des prestations de bornage amiable à réaliser par un géomètre expert inscrit au tableau de l'Ordre des Géomètres Experts (OGE), les lots sont découpés par secteurs géographiques comme suit :

Lot(s)	Désignation
1	<b>Prestations topographiques attachées à la propriété foncière</b> réalisées pour Bordeaux Métropole sur le territoire du Pôle Territorial (PT) «Rive Droite» et pour l'université de Bordeaux
2	<b>Prestations topographiques attachées à la propriété foncière</b> réalisées pour Bordeaux Métropole sur le territoire du Pôle Territorial (PT) de Bordeaux, la commune de Bordeaux et l'université de Bordeaux
3	<b>Prestations topographiques attachées à la propriété foncière</b> réalisées pour Bordeaux Métropole sur le territoire du Pôle Territorial (PT) «Sud», pour la commune de Pessac et pour l'université de Bordeaux
4	<b>Prestations topographiques attachées à la propriété foncière</b> réalisées pour Bordeaux Métropole sur le territoire du Pôle Territorial (PT) «Ouest», pour la commune de Mérignac et pour l'université de Bordeaux

Pour les prestations topographiques sans traitement de limites de propriété foncière (lots 5 et 6) qui ne nécessitent pas de compétences en matière de détermination de limite de propriété foncière et en matière d'application du plan parcellaire cadastral :

5	<b>Prestations topographiques sans traitement des limites de propriété foncière</b> réalisées pour Bordeaux Métropole sur le territoire du Pôle Territorial (PT) «Rive Droite» et «Bordeaux», pour la commune de Bordeaux et l'université de Bordeaux
6	<b>Prestations topographiques sans traitement des limites de propriété foncière</b> réalisées pour Bordeaux Métropole sur le territoire des Pôles Territoriaux (PT) «Sud» et «Ouest» et des communes de Pessac et Mérignac et de l'université de Bordeaux

Une convention constitutive définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres. Cette convention identifie Bordeaux Métropole comme le coordonnateur de ce groupement. Son rôle principal est de mutualiser pour le compte de ses membres la passation des marchés objet du groupement, l'attribution, la signature et la notification de ces contrats.

La commission d'appel d'offres du groupement, comme le prévoit l'article L 1414-3-1 de l'ordonnance marchés publics est la CAO du coordonnateur composée dans les conditions de l'article L 1411-5 du CGCT.

L'exécution est, quant à elle, assurée par chaque membre du groupement.

En conséquence, il est proposé :

- d'adhérer au groupement de commandes relatif à l'achat de prestations topographiques, photogrammétriques et foncières, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 sur les marchés publics ,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à exécuter avec la (ou les) entreprise(s) retenue(s) les marchés correspondants,

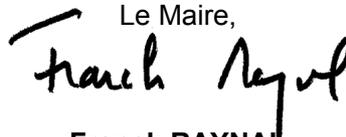
Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

- d'approuver le principe de l'adhésion de la Ville de Pessac au groupement de commandes d'achat de prestations topographiques, photogrammétriques et foncières,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à exécuter avec la (ou les) entreprise(s) retenue(s) les marchés correspondants,
- de déclarer que les crédits seront prélevés au chapitre 23 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.  
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL

**Département de la Gironde**  
**Arrondissement de Bordeaux**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

-----  
**Séance du lundi 09 octobre 2017**

*L'an deux mille dix-sept le neuf octobre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.*

*Présents :*

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -  
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -  
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -  
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha  
BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick  
LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC -  
Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF -  
Laurence MENEZO - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime  
MARROT - Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany  
DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-  
Louis HAURIE - Laure CURVALE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sonya MULLER -  
Sébastien SAINT-PASTEUR

*Absents ayant donné procuration :*

Caroline VION procuration à Gladys THIEBAULT  
Karine PERES procuration à Patricia GAU  
Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Dany DEBAULIEU

*Absents :*

Betty DESPAGNE

*Secrétaire de séance : Pierrick LAGARRIGUE*

**n°d'ordre : DEL2017\_270**

**Objet : Achats au titre du handicap - Conditions de financement d'appareils auditifs pour les agents de la Ville de Pessac**

Monsieur Pierrick LAGARRIGUE, Conseiller municipal, présente le rapport suivant :

La Mairie de Pessac est engagée dans une politique de maintien dans l'emploi et de bien être au travail. A ce titre, elle accompagne ses agents dans leurs démarches relatives à des problématiques de santé.

Le Fond pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) est un organisme qui verse des aides aux collectivités territoriales (uniquement aux collectivités et non aux agents) soutenant des actions de maintien dans l'emploi. Il a pour but d'inciter les employeurs publics à financer des solutions à mettre en œuvre pour améliorer les conditions de vie des personnes en situation de handicap.

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) permettant d'ouvrir droit aux aides du FIPHFP, les agents Pessacais ayant ce statut peuvent bénéficier d'une aide financière de la part de la Mairie de Pessac pour financer une aide liée à un handicap.

Les audio-prothèses ou prothèses auditives font partie de ces aides pouvant faire l'objet d'un remboursement par le FIPHFP. Il ne s'agit pas de la prise en charge intégrale du coût de l'audio-prothèse mais seulement du reste à charge, déduction faite de tous les remboursements des organismes tel que la sécurité sociale et la mutuelle de l'agent (dans la limite d'un plafond de 3 000 € pour 3 ans).

Afin que le FIPHFP rembourse la collectivité, celle-ci doit avoir, au préalable, avancé l'argent puis fourni les justificatifs inscrits sur le catalogue des aides du fond, à savoir :

- le justificatif d'éligibilité de l'agent (RQTH)
- le statut de l'agent (arrêté)
- la préconisation du médecin du travail
- les justificatifs des divers remboursements obtenus par l'agent (sécurité sociale, mutuelle...)
- la copie de la facture acquittée
- le RIB de l'employeur.

Le Conseil Municipal décide :

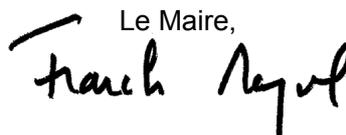
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale permettant aux collectivités territoriales de verser des aides afin d'améliorer les conditions de vie des travailleurs handicapés qu'elles emploient,  
Vu le Décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé,  
Vu le Décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

Considérant que la Ville de Pessac va être amenée à financer des audio-prothèses pour des agents ayant des Reconnaissances de Travailleurs Handicapés,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document permettant le versement du reste à charge des frais aux agents concernés ou à l'audioprothésiste retenu par la MDPH,
- de déclarer que les crédits seront prélevés au budget 6478.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,  
  
Franck RAYNAL

**Département de la Gironde**  
**Arrondissement de Bordeaux**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

-----  
**Séance du lundi 09 octobre 2017**

*L'an deux mille dix-sept le neuf octobre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.*

*Présents :*

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -  
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -  
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -  
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha  
BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick  
LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC -  
Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF -  
Laurence MENEZO - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime  
MARROT - Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany  
DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-  
Louis HAURIE - Laure CURVALE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sonya MULLER -  
Sébastien SAINT-PASTEUR

*Absents ayant donné procuration :*

Caroline VION procuration à Gladys THIEBAULT  
Karine PERES procuration à Patricia GAU  
Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Dany DEBAULIEU

*Absents :*

Betty DESPAGNE

*Secrétaire de séance : Pierrick LAGARRIGUE*

**n°d'ordre : DEL2017\_271**

**Objet : Composition de la Commission d'Appels d'Offres - Modification**

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de l'article 22 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres comprend, outre le Maire ou son représentant, président, cinq membres du Conseil Municipal, élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est également procédé à l'élection de membres suppléants en nombre identique et selon les mêmes modalités de scrutin.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 22,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres comprend, ~~outre le Maire ou son~~ représentant, président, cinq membres du Conseil Municipal, élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,  
Considérant qu'il est également procédé à l'élection de membres suppléants en nombre identique et selon les mêmes modalités de scrutin,

- de déclarer élus membres à voix délibératives de la Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires :

- Guy BENEYTOU
- Laurent DESPLAT
- Jean-Pierre BERTHOMIEUX
- Valérie WASTIAUX GIUDICELLI
- Didier SARRAT

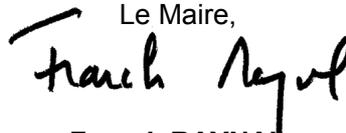
Suppléants :

- Fatiha BOZDAG
- Sylvie TRAUTMANN
- Naji YAHMDI
- Pierrick LAGARRIGUE
- Patrick GUILLEMOTEAU

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL

**Département de la Gironde**  
**Arrondissement de Bordeaux**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

-----  
**Séance du lundi 09 octobre 2017**

*L'an deux mille dix-sept le neuf octobre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.*

*Présents :*

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -  
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -  
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -  
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha  
BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick  
LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC -  
Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF -  
Laurence MENEZO - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime  
MARROT - Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany  
DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-  
Louis HAURIE - Laure CURVALE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sonya MULLER -  
Sébastien SAINT-PASTEUR

*Absents ayant donné procuration :*

Caroline VION procuration à Gladys THIEBAULT  
Karine PERES procuration à Patricia GAU  
Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Dany DEBAULIEU

*Absents :*

Betty DESPAGNE

*Secrétaire de séance : Pierrick LAGARRIGUE*

**n°d'ordre : DEL2017\_272**

**Objet : Service commun des Archives - Modification du rattachement du service - Avenants à la convention de création et au contrat d'engagement entre Bordeaux Métropole et la commune de Pessac**

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

Par délibération n°2016\_036 en date du 15 février 2016, il a été décidé de créer, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016, un service commun des archives rattaché à la Ville de Bordeaux, au titre de la dérogation ouverte par l'article L. 5211-4-2 du CGCT. Outre les communes de Pessac et de Bordeaux, Bordeaux Métropole et la commune de Bruges ont participé à la mise en place de ce service commun doté de certaines spécificités inhérentes à cette activité.

Le cadre contractuel mis en place entre la commune de Pessac et celle de Bordeaux est identique à celui qui encadre les services communs gérés par la métropole : un contrat d'engagement et une convention de création des services communs ont été signés entre la commune de Pessac et celle de Bordeaux.

De par ce rattachement particulier, le mode de financement du service commun par les collectivités adhérentes intervient par facturation au réel, selon les conditions et modalités

fixées par délibération du Conseil Municipal de Bordeaux en date du 14 décembre 2015 et approuvées par la délibération susmentionnée.

Après 18 mois de fonctionnement, il apparaît désormais nécessaire de confier, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la gestion du service commun des archives à Bordeaux Métropole. En effet, une intégration complète dans le processus de mutualisation répond non seulement à des objectifs de rationalisation et d'optimisation de l'organisation, mais est également de nature à faciliter l'accès de nouvelles communes à un service commun, doté d'une expertise technique élevée.

Cette évolution ne remet pas en question le périmètre des missions aujourd'hui accomplies par le service commun pour la commune de Pessac. Il convient toutefois de formaliser la continuité des activités assurées par le service commun rattaché à Bordeaux Métropole, par le biais d'avenants au contrat d'engagement et convention de création des services communs signés entre la commune de Pessac et Bordeaux Métropole.

Au regard de cette évolution, la participation des communes adhérentes au service commun des archives interviendra par le biais de l'attribution de compensation. Par ailleurs, compte tenu de la spécificité inhérente à ce service commun, le mode de financement des services communs, défini par les délibérations du Conseil métropolitain n°2015/0253 et 2015/0533 des 29 mai et 25 septembre 2015, doit être adapté de la manière suivante :

Ainsi la participation annuelle de la commune au fonctionnement du service commun interviendra par application d'un forfait au mètre linéaire, dans l'attribution de compensation, tel que :

- Le forfait de fonctionnement couvre les frais de personnel, les frais généraux, et les charges d'entretien des espaces de stockage mis à disposition de la commune adhérente. Ce forfait est déterminé lors de l'adhésion de la commune au service commun ;
- La commune peut se positionner en faveur d'une valorisation culturelle de son fonds d'archives ; ce choix facultatif se traduit par un renchérissement du coût facturé au mètre linéaire.
- Si le tarif appliqué à chaque mètre linéaire est figé dans le temps, il s'applique au nombre total de mètres linéaires d'archives définitives réellement constaté au 1<sup>er</sup> décembre de l'année n-1.
- Un forfait de charge de structure, défini en application de la délibération du Conseil métropolitain n°2015/0533 du 25 septembre 2015 relative aux mécanismes de financement de la mutualisation, est appliqué au coût de fonctionnement ainsi calculé.

La participation annuelle de la commune aux investissements du service commun interviendra également au travers de l'attribution de compensation imputée en section d'investissement, par application d'un forfait au mètre linéaire tel que :

- L'obligation légale de dimensionner les espaces de conservation à 20 ans nécessitant d'anticiper les investissements nécessaires aux besoins du service commun, le portage desdits investissements est assuré par Bordeaux Métropole.
- La participation de la commune aux investissements impactée dans son attribution de compensation intervient lors de la mise en service de ces investissements et correspond au coût d'investissement annualisé sur 30 ans et au prorata des mètres linéaires effectivement versés par la commune dans le bâtiment.

Le montant définitif de la compensation financière pour l'exercice à venir sera arrêté par délibération début 2018 dans le cadre de la révision des attributions de compensations, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts et après adoption du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées dans les conditions de majorité requises.

Pour mettre en œuvre cette évolution, il est nécessaire :

- d'accepter le rattachement du service commun des archives à la Métropole de Bordeaux au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et d'en approuver les modalités de financement spécifiques,
- d'abroger en conséquence la délibération du Conseil Municipal 2016-36 en date du 15 février 2016 confiant la gestion du service commun des archives à la commune de Bordeaux ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de création du service commun entre la commune de Pessac et Bordeaux Métropole ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat d'engagement entre la commune de Pessac et celle de Bordeaux.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-4-2 et L. 5211-4-3,

Vu le Code du patrimoine,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI) modifié par l'article 163 de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 et par l'article 81 de la loi de Finances rectificative pour 2016,

Vu la délibération n°2015/0227 du 29 Mai 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté le schéma de mutualisation métropolitain,

Vu les délibérations du Conseil de Métropole n°2015/0253 et n°2015/0533 des 29 mai 2015 et 25 septembre 2015 par lesquelles Bordeaux Métropole a adopté les modalités de financement de la mutualisation,

Vu les délibérations du Conseil de Métropole n°2015/697 et n°2015/722 du 27 novembre 2015 relatives aux modalités de mise en place des services communs,

Vu les délibérations n°2015-723 du 27 novembre 2015 portant mutualisation des services communaux et métropolitains – cessions des marchés publics à Bordeaux Métropole,

Vu la délibération n°2015-772 du 18 décembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les conditions de mise à disposition des matériels et bâtiments nécessaires aux activités mutualisées,

Vu la délibération n°2016-62 du 12 février 2016 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté la révision des attributions de compensation 2016 des communes-membres,

Vu la délibération n°2016-602 du 21 octobre 2016, portant mutualisation-régularisation compétence propreté – communes du cycle 1 – ajustement des attributions de compensation de l'exercice 2016 et suivants,

Vu la délibération n°2017-25 de 27 janvier 2017, relative à la mise en place des attributions de compensation en section d'investissement,

Vu les délibérations du conseil municipal en date des 9 février, 30 mars, 9 novembre, et 14 décembre 2015, adoptant le schéma de mutualisation métropolitain et autorisant la création de services communs,

Vu la délibération n°2016-036 en date du 15 février 2016 par laquelle le Conseil municipal a confié la gestion du service commun des archives à la commune de Bordeaux,

Vu la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Pessac en date du 17 décembre 2015,

Vu le contrat d'engagement entre Bordeaux Métropole et la commune de Pessac en date du 15 février 2016,

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 15 septembre 2017,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant, qu'après plusieurs mois de fonctionnement, il apparaît désormais nécessaire, dans un objectif de rationalisation et d'optimisation organisationnelle, de confier la gestion du service commun des archives à Bordeaux Métropole,

Considérant que la continuité des missions réalisées par le service commun pour le compte de la commune de Pessac est assurée dans le cadre de cette évolution,

Considérant que la spécificité inhérente au service commun des archives implique d'adapter les modalités de financement des services communs, telles que définies par les délibérations du Conseil métropolitain n°2015/0253 et 2015/0533 des 29 mai et 25 septembre 2015,

- d'accepter le rattachement à la métropole de Bordeaux du service commun des archives à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et en approuve les modalités de financement spécifiques,
- d'abroger à compter de cette même date la délibération 2016-036 en date du 15 février 2016 par laquelle il confiait la gestion du service commun à la Ville de Bordeaux. La convention de création de service commun et le contrat d'engagement entre la commune de Pessac et celle de Bordeaux sont résiliés,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de création de services communs annexé à la délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat d'engagement annexé à la délibération.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Dany DEBAULIEU, Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS, Jean-Louis HAURIE, Laure CURVALE, Anne-Marie TOURNEPICHE, Patrick GUILLEMOTEAU, Sonya MULLER, Sébastien SAINT-PASTEUR

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,  
  
Franck RAYNAL

**Département de la Gironde**  
**Arrondissement de Bordeaux**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

-----  
**Séance du lundi 09 octobre 2017**

*L'an deux mille dix-sept le neuf octobre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.*

*Présents :*

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -  
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -  
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -  
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha  
BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick  
LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC -  
Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF -  
Laurence MENEZO - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime  
MARROT - Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany  
DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-  
Louis HAURIE - Laure CURVALE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sonya MULLER -  
Sébastien SAINT-PASTEUR

*Absents ayant donné procuration :*

Caroline VION procuration à Gladys THIEBAULT  
Karine PERES procuration à Patricia GAU  
Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Dany DEBAULIEU

*Absents :*

Betty DESPAGNE

*Secrétaire de séance : Pierrick LAGARRIGUE*

**n°d'ordre : DEL2017\_273**

**Objet : Dépôt d'archives de la Musicale Saint Martin de Pessac**

Monsieur Maxime MARROT, Conseiller municipal, présente le rapport suivant :

Les Archives Bordeaux Métropole ont pour missions de collecter, conserver, classer et communiquer au public, outre les archives publiques des services et établissements des Villes de Bordeaux, Bruges et Pessac, ainsi que de Bordeaux Métropole, des fonds documentaires d'origine privée relatifs à l'histoire de ces collectivités territoriales et de leurs habitants. À cet égard, et pour ce qui concerne la Ville de Pessac, s'est établie une pratique de dons et de dépôts destinés à l'enrichissement de ses fonds d'archives.

L'association La Musicale Saint-Martin est seule et légitime propriétaire des archives qu'elle a produites dans le cadre de ses activités depuis sa création le 24 août 1861. Elle est du reste la plus ancienne des associations pessacaises encore existantes.

Très investie dans la vie culturelle et associative de la commune, la Musicale a formé des générations de musiciens et participé fidèlement aux nombreuses fêtes et célébrations pessacaises tout en assurant un programme de concerts variés. Elle a aussi été jusque dans les années 1950 une société d'entraide mutuelle.

Le fonds d'archives proposé par l'association se compose de ~~9 registres de procès~~ verbaux de l'assemblée générale et du comité directeur sur la période de 1861 à 1964. Ainsi, compte tenu de l'intérêt exceptionnel de ce fonds pour l'histoire contemporaine de Pessac et au-delà de la métropole, ainsi que pour l'histoire sociale et l'histoire des pratiques musicales, et souhaitant en assurer au mieux la conservation et la communication au public, l'association La Musicale Saint-Martin a proposé d'en faire le dépôt à titre révocable à la Ville de Pessac pour qu'il soit conservé aux Archives Bordeaux Métropole.

Un contrat de dépôt, précisant les obligations des parties, a été établi.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir accepter ce dépôt et signer le contrat afférent.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code du Patrimoine,

Considérant l'intérêt patrimonial des archives dont un état sommaire est joint à la délibération

- d'approuver les termes du contrat,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de dépôt des archives de la Musicale Saint-Martin qui prendra effet dès sa signature.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



**Franck RAYNAL**

**Département de la Gironde**  
**Arrondissement de Bordeaux**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

-----  
**Séance du lundi 09 octobre 2017**

*L'an deux mille dix-sept le neuf octobre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.*

*Présents :*

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -  
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -  
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -  
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha  
BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick  
LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC -  
Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF -  
Laurence MENEZO - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime  
MARROT - Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany  
DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-  
Louis HAURIE - Laure CURVALE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sonya MULLER -  
Sébastien SAINT-PASTEUR

*Absents ayant donné procuration :*

Caroline VION procuration à Gladys THIEBAULT  
Karine PERES procuration à Patricia GAU  
Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Dany DEBAULIEU

*Absents :*

Betty DESPAGNE

*Secrétaire de séance : Pierrick LAGARRIGUE*

**n°d'ordre : DEL2017\_274**

**Objet : Cimetière communal - Reprise de la concession de Madame CAPDEVIELLE**

Monsieur Benoît GRANGE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

En 2016, Madame Christiane CAPDEVIELLE, demeurant à Pessac – 11 rue Raymond Poincaré, a sollicité la Ville de Pessac pour la cession de son caveau situé sur la concession n°232A au cimetière communal de Pessac sachant que ses ayants-droits ont renoncé à tous leurs droits sur celui-ci et que le caveau est libre de toute inhumation.

Cette concession a la particularité d'être constituée de deux parties indépendantes l'une de l'autre :

- partie droite : caveau de Madame CAPDEVIELLE
- partie gauche : caveau de Monsieur TARIOSSE, ouvrage en mauvais état et n'ayant fait l'objet d'aucune inhumation depuis 1943.

Dans ce contexte, il est envisagé par la Ville, d'une part d'engager une procédure de constatation de l'état d'abandon du caveau TARIOSSE et d'autre part d'acquérir le caveau CAPDEVIELLE.

Ainsi, après la reprise des deux parties, la commune disposera du terrain dans sa globalité au bout de trois ans à compter de la date de mise en œuvre de la procédure de constat d'abandon en vue de sa nouvelle affectation.

Cette opération s'inscrit dans la continuité de la politique d'aménagement du cimetière et de reprise des concessions en déshérence alors que le nombre de concessions disponibles reste faible.

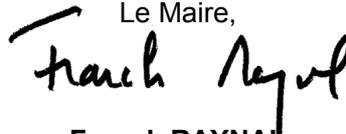
Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition du caveau propriété de Madame CAPDEVIELLE au prix de cession de 10 000 €, et à signer tous les actes afférents à cette acquisition.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL

**Département de la Gironde**  
**Arrondissement de Bordeaux**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

-----  
**Séance du lundi 09 octobre 2017**

*L'an deux mille dix-sept le neuf octobre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.*

*Présents :*

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -  
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -  
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -  
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha  
BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick  
LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC -  
Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF -  
Laurence MENEZO - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime  
MARROT - Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany  
DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-  
Louis HAURIE - Laure CURVALE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sonya MULLER -  
Sébastien SAINT-PASTEUR

*Absents ayant donné procuration :*

Caroline VION procuration à Gladys THIEBAULT  
Karine PERES procuration à Patricia GAU  
Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Dany DEBAULIEU

*Absents :*

Betty DESPAGNE

*Secrétaire de séance : Pierrick LAGARRIGUE*

**n°d'ordre : DEL2017\_275**

**Objet : Installation classée pour la Protection de l'Environnement - Procédure d'enquête publique - Autorisation d'augmenter la capacité du centre de tri et de transit de déchets à Saint Jean d'Illac par la société VOILA**

Monsieur Jérémie LANDREAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

La société VOILA, installée au lieu-dit les Cantines sur la commune de Saint-Jean-d'Illac depuis 2009, a une activité de tri et de transit de déchets soumises à déclaration selon la nomenclature « installations classées ».

Le fait de développer son activité la conduit à dépasser les seuils de déclaration et classe l'installation sous le régime de l'autorisation préfectorale. Cette demande d'autorisation concerne 11 hectares et fait l'objet du présent dossier.

L'activité du site sera dorénavant soumise à autorisation pour 4 rubriques des installations classées.

- Rubrique 2716-1 Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papier carton, plastique, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711.
- Rubrique 2716-1 Installations de transit regroupement ou tri de déchets non

dangereux, non inertes à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719.

Le volume d'activité envisagé est de 28 000 m<sup>3</sup> composé de 20 000 m<sup>3</sup> de déchets non dangereux (béton, gravats, métaux, bois, emballages, papier, carton, plastique) et de 8 000 m<sup>3</sup> de déchets verts.

- Rubrique 2718-1 Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R 511-10 du Code de l'Environnement à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719 et 2793.

La quantité présente sur site envisagée sera de 2 tonnes d'amiante liée conditionnée.

- Rubrique 2791 Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782.

La quantité de déchets traités sur site sera de 209 tonnes par jour, il s'agit essentiellement du broyage de déchets verts, de bois de souches.

#### Au niveau de l'étude d'impact

Le projet prévoit d'aménager les terrains en créant des plateformes imperméabilisées, un réseau de collecte des eaux pluviales, un bassin de rétention et la mise en place de débourbeurs-déshuileurs.

L'étude indique que l'impact du projet sur l'environnement sera faible et limitée.

Au niveau du trafic routier, les véhicules emprunteront la RD 211 longeant le site. Le trafic routier engendré par le projet (poids lourds et véhicules légers) restera faible par rapport au trafic existant sur la RD 211 (6 300 véhicules par jour en 2015). Il représentera moins de 1 % du trafic actuel de la RD 211 environ 30 véhicules poids lourds et 30 véhicules légers par jour.

#### Au niveau de l'étude de danger

Le principal phénomène dangereux redouté est l'incendie. Dans les différentes simulations d'incendie étudiées, les zones de dangers restant à l'intérieur du site.

La zone d'effets dominos (8W/m<sup>2</sup>) d'un stockage n'atteint aucun stockage de matières combustibles limitant ainsi les risques de propagation de l'incendie par rayonnement thermique des stockages voisins.

Par ailleurs, la fermentation des déchets verts peut être génératrice de mauvaises odeurs qui viendraient s'ajouter aux nuisances olfactives déjà imputées à certaines entreprises voisines.

En outre, même si les nuisances ressenties ne semblent pas impacter les habitants de Saint-Jean-d'Illac, ceux de Pessac Toctoucau, plus proches des installations de la zone des Cantines, en subissent les désagréments.

Le Conseil Municipal décide :

Considérant que des nuisances olfactives viendraient s'ajouter à celles déjà imputées à des entreprises voisines,

- d'émettre un avis défavorable au projet d'augmentation de capacité du centre de transit et de tri de déchets, situé au lieu-dit les Cantines à Saint-Jean-d'Illac, présenté par la société VOILA pour prévenir d'éventuels rejets malodorants à l'atmosphère générés par l'installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux, non inertes.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 11/10/2017

Reçu en préfecture le 11/10/2017

Affiché le

**SLOW**

ID : 033-213303183-20171011-DEL2017\_275-DE

Le Maire,

  
**Franck RAYNAL**

**Département de la Gironde**  
**Arrondissement de Bordeaux**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

-----  
**Séance du lundi 09 octobre 2017**

*L'an deux mille dix-sept le neuf octobre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.*

*Présents :*

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -  
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -  
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -  
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha  
BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick  
LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC -  
Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF -  
Laurence MENEZO - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime  
MARROT - Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany  
DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-  
Louis HAURIE - Laure CURVALE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sonya MULLER -  
Sébastien SAINT-PASTEUR

*Absents ayant donné procuration :*

Caroline VION procuration à Gladys THIEBAULT  
Karine PERES procuration à Patricia GAU  
Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Dany DEBAULIEU

*Absents :*

Betty DESPAGNE

*Secrétaire de séance : Pierrick LAGARRIGUE*

**n°d'ordre : DEL2017\_276**

**Objet : Modification de la grille tarifaire et convention avec l'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions (ANTA) relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement**

Monsieur Eric MARTIN, Premier adjoint, présente le rapport suivant :

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (M.A.P.T.A.M.) entre en application au titre des possibilités qu'elle offre aux collectivités au sujet des modalités de gestion du stationnement payant.

La dépenalisation des amendes de stationnement payant en est la principale mesure.

En effet, l'usager ne réglera plus un droit de stationnement mais une redevance d'utilisation du domaine public. En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant de cette redevance, l'usager ne commettra plus une infraction pénale sanctionnée par une amende de 1<sup>ère</sup> classe, fixée nationalement à 17 €, mais devra s'acquitter du paiement d'un forfait post-stationnement dit FPS.

Reprenant ainsi le mécanisme de montant forfaitaire dû en cas de non-paiement de redevance domaniale, le FPS correspond à une indemnisation de la collectivité en raison

de non-paiement en temps utile de la redevance due au titre de l'occupation de la voirie, la base de calcul reposant sur la durée maximale autorisée de stationnement.

La prochaine mise en place de la dépenalisation du stationnement au 1<sup>er</sup> janvier 2018 nécessite de reprendre la qualification du titre de stationnement en redevance et de revoir le barème tarifaire en instituant le forfait post-stationnement.

### **Tarification**

S'agissant de la tarification, dès lors que le forfait post stationnement est défini comme la somme due pour la durée maximale de stationnement autorisé et pour que ce forfait soit suffisamment dissuasif pour limiter le non-respect et incitatif pour la rotation des véhicules, il est proposé de prolonger la durée maximale de stationnement de 1 heure et de fixer le montant de cette nouvelle tranche à 22 €, à savoir :

- 0 à 1 h : gratuit (ticket obligatoire)
- 1 h 30 : 2 €
- 2 h : 3 €
- 2h30 : 15 €
- 3h : 25 €

Le temps de stationnement sera calculé au prorata de la somme introduite.

En cas de défaut de paiement du stationnement, le FPS sera ainsi fixé à 25 € pour des durées de stationnement 3 h.

En cas de paiement insuffisant, le FPS de 25 € sera diminué, conformément à la loi MAPTAM, du montant du dernier ticket de stationnement réglé au sein de la plage horaire de stationnement valable au moment du contrôle.

La Ville propose un minoration du FPS dû en cas de paiement rapide de l'usager. Si l'usager s'acquitte de son FPS dans un délai de 5 jours, le montant du FPS sera de 17 €.

En cas de paiement insuffisant, le FPS minoré sera diminué du montant du dernier ticket de stationnement réglé au sein de la plage horaire de stationnement valable au moment du contrôle.

### **Horaires**

La durée du stationnement est limitée à 3 h par demi journée.

Les horaires demeurent inchangés par rapport à la situation actuelle. Le stationnement est payant de 9h à 12h et de 14h à 19h, du lundi après-midi au samedi midi hors jours fériés, et en dehors de la période du 14 juillet au 31 août (gratuité totale).

### **Périmètre de la zone de stationnement payant**

Le périmètre de la zone de stationnement payant actuel est maintenu, à savoir :

- place de la V<sup>ème</sup> République,
- rue des Poilus, tronçon compris entre la rue André Pujol et la place de la V<sup>ème</sup> République,
- rue André Pujol,
- rue Étienne Marcel, tronçon compris entre la rue Georges Trendel et la rue Roger Cohé y compris le parc de stationnement situé face au n°3,
- rue Georges Trendel,
- rue Dignac,
- rue Herman Lemoine, tronçon compris entre l'avenue Jean Jaurès et l'avenue du Docteur Nancel Pénard,
- rue François Coppée entre la rue Herman Lemoine et la rue Pierre Curie,
- rue Rosa Bonheur entre la rue Herman Lemoine et la rue Pierre Curie.
- rue Pierre Curie
- avenue Jean Jaurès, tronçon compris entre l'avenue Pasteur et la rue Alexandre Jaubert,
- avenue Pasteur tronçon compris l'avenue Jean Jaurès et la rue Gambetta,
- rue Gambetta,
- place Germaine Tillion,
- rue Eugène et Marc Dulout tronçon compris la place de la V<sup>ème</sup> République et la rue Saint Jacques,
- esplanade Charles de Gaulle,
- avenue Louis Laugaa tronçon compris entre la rue Nelson Mandela et la place de la V<sup>ème</sup> République,

- rue Nelson Mandela,
- rue Adrien Ducourt tronçon compris entre la rue Nelson Mandela et le n°9bis de la rue,

Les places de stationnement, en demi chaussée, situées le long de l'église dans le prolongement de l'avenue Louis Laugaa, sont inclus dans le périmètre du stationnement payant.

### **Établissement et recouvrement des FPS**

Les avis de paiement du forfait post-stationnement seront établis par les agents habilités à vérifier le paiement de la redevance de stationnement payant (ASVP, policiers municipaux), l'agent de surveillance renseigne les informations relatives au forfait de post-stationnement dans un terminal électronique.

Le contrôle du règlement du stationnement payant et l'application du FPS s'effectueront par voie dématérialisée.

En cas d'absence de paiement ou de paiement insuffisant, l'avis de paiement du FPS sera notifié à l'utilisateur par voie postale ou par voie dématérialisée, par l'intermédiaire de l'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), par convention avec la Ville de Pessac.

La convention établie avec l'ANTAI a pour objet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de notre collectivité à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement du forfait post-stationnement initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule, conformément à l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales.

La convention précise notamment le montant des prestations réalisées par l'ANTAI, les conditions générales d'utilisation de l'accès au service FPS – ANTAI, les règles de confidentialité et les conditions d'utilisation des données personnelles ainsi que les modèles de documents envisagés par l'ANTAI.

Le forfait de post-stationnement devra être réglé en totalité dans les trois mois. A défaut, le forfait post-stationnement sera considéré impayé et fera l'objet d'une majoration dont le produit est affecté à l'État.

En vue du recouvrement du forfait post-stationnement impayé et de la majoration, un titre exécutoire sera émis.

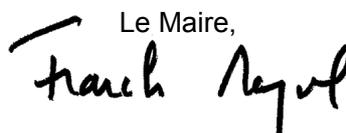
Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les tarifs pour la zone de stationnement payant et le montant du forfait post-stationnement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- d'approuver les termes de la convention avec l'ANTAI,
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention et l'ensemble des documents à intervenir
- de recourir à l'ANTAI pour la gestion des forfaits de post-stationnement.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Dany DEBAULIEU, Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS, Jean-Louis HAURIE, Laure CURVALE, Anne-Marie TOURNEPICHE, Patrick GUILLEMOTEAU, Sonya MULLER, Sébastien SAINT-PASTEUR

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,  
  
Franck RAYNAL

**Département de la Gironde**  
**Arrondissement de Bordeaux**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

-----  
**Séance du lundi 09 octobre 2017**

*L'an deux mille dix-sept le neuf octobre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.*

*Présents :*

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -  
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -  
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -  
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha  
BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick  
LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC -  
Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF -  
Laurence MENEZO - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime  
MARROT - Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany  
DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-  
Louis HAURIE - Laure CURVALE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sonya MULLER -  
Sébastien SAINT-PASTEUR

*Absents ayant donné procuration :*

Caroline VION procuration à Gladys THIEBAULT  
Karine PERES procuration à Patricia GAU  
Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Dany DEBAULIEU

*Absents :*

Betty DESPAGNE

*Secrétaire de séance : Pierrick LAGARRIGUE*

**n°d'ordre : DEL2017\_277**

**Objet : Sécurisation de l'avenue de Beutre - Autorisation de défrichement des abords**

Monsieur Gilles CAPOT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

L'opération de sécurisation de l'avenue de Beutre entre l'avenue de Magonty et la rue de la Princesse est inscrite au contrat de co-développement. Le projet comprend notamment la réfection de la voirie, la création d'une voie verte et de trottoirs ou de cheminements piétons. Bordeaux Métropole en assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre.

Conformément à l'article L311-1 et suivants du code forestier, une demande d'autorisation de défrichement prévue en 2018 est à réaliser pour mener à bien ce projet.

La coupe rase des taillis composés d'espèces installées de manière spontanée concerne les parcelles communales principalement dans l'ER de voirie P288 :

- AS n°8 d'une surface totale de 139 999 m<sup>2</sup> avec 688 m<sup>2</sup> à défricher
- AS n°10 d'une surface totale de 41 784 m<sup>2</sup> avec 122 m<sup>2</sup> à défricher
- CE n°23 d'une surface totale de 23 749 m<sup>2</sup> avec 404 m<sup>2</sup> à défricher

Une fois défrichées, sur ces parcelles hors voie verte, il est préconisé le retour en pelouse et lande sèche en lisière de bois et au niveau des noues pour éviter l'érosion des berges.

Il est demandé de bien vouloir autoriser Bordeaux Métropole à déposer la demande d'autorisation de défrichement auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde et à réaliser le défrichement nécessaire à l'opération de voirie après autorisation des services de l'État.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de co-développement entre la ville de Pessac et Bordeaux-Métropole,

- d'autoriser Bordeaux-Métropole à déposer la demande d'autorisation de défrichement pour les parcelles communales AS n° 08, AS n° 10 et CE n° 23 auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde
- d'autoriser Bordeaux-Métropole à réaliser le défrichement nécessaire à l'opération de voirie après autorisation des services de l'État.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL

**Département de la Gironde**  
**Arrondissement de Bordeaux**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

-----  
**Séance du lundi 09 octobre 2017**

*L'an deux mille dix-sept le neuf octobre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.*

*Présents :*

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -  
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -  
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -  
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha  
BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick  
LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC -  
Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF -  
Laurence MENEZO - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime  
MARROT - Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany  
DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-  
Louis HAURIE - Laure CURVALE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sonya MULLER -  
Sébastien SAINT-PASTEUR

*Absents ayant donné procuration :*

Caroline VION procuration à Gladys THIEBAULT  
Karine PERES procuration à Patricia GAU  
Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Dany DEBAULIEU

*Absents :*

Betty DESPAGNE

*Secrétaire de séance : Pierrick LAGARRIGUE*

**n°d'ordre : DEL2017\_278**

**Objet : Avenue de Beutre - Convention de servitudes avec ENEDIS**

Monsieur Gilles CAPOT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre des travaux de raccordement du parc du Bourgailh, la pose d'un câble souterrain sur la parcelle cadastrée section CD n°20, sise avenue de Beutre, est nécessaire.

Il y a donc lieu de consentir à ENEDIS une convention de servitudes afin de permettre ces travaux. Cette convention fera ensuite l'objet d'une régularisation en la forme authentique aux frais d'ENEDIS.

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits de servitudes, ENEDIS s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié une indemnité unique de 10 €.

Le Conseil municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver le principe de constitution d'une servitude sur la parcelle cadastrée CD n°20, avenue de Beutre,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Dany DEBAULIEU, Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS, Jean-Louis HAURIE, Laure CURVALE, Anne-Marie TOURNEPICHE, Patrick GUILLEMOTEAU, Sonya MULLER, Sébastien SAINT-PASTEUR

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,  
  
Franck RAYNAL

**Département de la Gironde**  
**Arrondissement de Bordeaux**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

-----  
**Séance du lundi 09 octobre 2017**

*L'an deux mille dix-sept le neuf octobre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.*

*Présents :*

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -  
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -  
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -  
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha  
BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick  
LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC -  
Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF -  
Laurence MENEZO - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime  
MARROT - Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany  
DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-  
Louis HAURIE - Laure CURVALE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sonya MULLER -  
Sébastien SAINT-PASTEUR

*Absents ayant donné procuration :*

Caroline VION procuration à Gladys THIEBAULT  
Karine PERES procuration à Patricia GAU  
Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Dany DEBAULIEU

*Absents :*

Betty DESPAGNE

*Secrétaire de séance : Pierrick LAGARRIGUE*

**n°d'ordre : DEL2017\_279**

**Objet : PAE du Pontet - avenue Roger Chaumet - Cession du terrain Stade Jean Cordier**

Monsieur Gilles CAPOT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

La Commune est propriétaire depuis 2008 des parcelles de terrain cadastrées section CV n°293 et CV n°295 sises avenue Roger Chaumet pour une superficie totale de 14 075 m<sup>2</sup>.

Cet ensemble parcellaire est situé dans le périmètre du programme d'aménagement d'ensemble (PAE) du Pontet créé en 2011 qui lie définitivement la commune quant à la surface totale à construire.

Ce programme urbain s'étend sur un site de 46 hectares, entre le centre ville et les quartiers de Saige et du Pontet, autour de l'axe du tramway et d'un parc de 5 hectares. Son objectif est de développer une offre de logements mixtes le long de ces deux équipements structurants en améliorant le maillage des quartiers.

En dépit des propositions successives de la Commune depuis plusieurs années pour mettre à la disposition gracieuse du Ministère de l'Intérieur un terrain pour l'implantation

d'un commissariat sur ce site, le projet n'a pu aboutir faute de crédits d'Etat pour construire un commissariat neuf. De ce fait, l'hypothèse de la rénovation extension du commissariat actuel est privilégiée par les autorités de Police Nationale.

Dans le cadre d'une consultation pour la réalisation d'un ensemble immobilier composé principalement de logements mixtes et d'activités, un cahier des charges d'appels à promoteurs a été réalisé et transmis à 18 opérateurs locaux en vue de vendre ce terrain.

A la suite de cette consultation qui a donné lieu à un jury composé d'élus municipaux et métropolitains, assisté des services de Bordeaux Métropole, et auquel a été conviée la Fédération des Syndicats de Quartiers, puis à des négociations avec les opérateurs sélectionnés, la proposition du groupement Domofrance – Pichet – BNP Paribas a été retenue pour un prix de vente de 10 047 200 €.

Le programme recouvre un ensemble immobilier de 15 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher composée de 8 400 m<sup>2</sup> d'accession libre, de 4 200 m<sup>2</sup> de locatif social, de 1 400 m<sup>2</sup> d'accession sociale et de 1 000 m<sup>2</sup> de bureaux (densité similaire à l'opération immobilière voisine / éco quartier Lartigon).

Le secteur du Pontet se distingue par une trame paysagère de qualité au travers de grands espaces publics mais aussi d'un tissu résidentiel ponctué d'arbres de grand développement et de masses boisées remarquables et protégées pour certaines.

Cependant le terrain objet de la vente, précédemment utilisé pour la pratique du football, est dépourvu de végétation, hormis un boisement clairsemé de châtaigniers et acacias en mauvais état en lisière nord-ouest du terrain.

La Ville a souhaité que le projet du promoteur retenu s'inscrive dans un traitement urbain, architectural et paysager de grande qualité par :

- la prolongation de l'effet coulée verte de Sardine en bordure du tramway jusqu'à la voie ferrée en effaçant la trémie par la constitution d'une frange arbustive et arborée ;
- le recul des façades sur la voie d'au moins 10 mètres, espace planté d'arbres à grand développement ;
- la restauration du boisement longeant les espaces ferroviaires, tout en traitant les nuisances sonores ;
- une variété de hauteurs de bâtiments comprise entre R+2 et R+4, les hauteurs les plus importantes étant les plus éloignées des logements voisins existants ;
- l'enterrement du stationnement de l'ensemble de l'opération (hors stationnement visiteurs) ;
- une conception de logements et une surface habitable offrant des logements lumineux, agréables et fonctionnels facilitant la vie quotidienne de leurs occupants.

Une promesse d'achat a été conclue le 25 septembre 2017 après approbation du Conseil d'Administration de Domofrance.

Les services fiscaux sollicités les 18 janvier et 21 juillet 2017 ont rendu un avis favorable.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis des services fiscaux,

- d'approuver la cession des parcelles cadastrées section CV n°293 et CV n°295 au groupement Domofrance – Pichet – BNP Paribas ou toute autre personne physique ou morale qui pourrait lui être substituée aux conditions mentionnées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir

Le présent rapport est adopté à la majorité.

Envoyé en préfecture le 11/10/2017

Reçu en préfecture le 11/10/2017

Affiché le

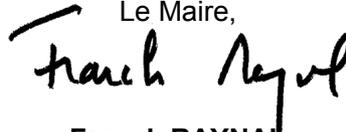
**SLO**

ID : 033-213303183-20171011-DEL2017\_279-DE

Contre : Dany DEBAULIEU, Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS, Jean-Louis HAURIE, Laure CURVALE, Anne-Marie TOURNEPICHE, Patrick GUILLEMOTEAU, Sonya MULLER, Sébastien SAINT-PASTEUR

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



**Franck RAYNAL**

**Département de la Gironde**  
**Arrondissement de Bordeaux**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

-----  
**Séance du lundi 09 octobre 2017**

*L'an deux mille dix-sept le neuf octobre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.*

*Présents :*

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -  
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -  
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -  
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha  
BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick  
LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC -  
Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF -  
Laurence MENEZO - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime  
MARROT - Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany  
DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-  
Louis HAURIE - Laure CURVALE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sonya MULLER -  
Sébastien SAINT-PASTEUR

*Absents ayant donné procuration :*

Caroline VION procuration à Gladys THIEBAULT  
Karine PERES procuration à Patricia GAU  
Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Dany DEBAULIEU

*Absents :*

Betty DESPAGNE

*Secrétaire de séance : Pierrick LAGARRIGUE*

**n°d'ordre : DEL2017\_280**

**Objet : Résidence Les Ailes Françaises – Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux avec Gironde Habitat**

Madame Sylvie TRAUTMANN, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

La Commune de Pessac souhaite pouvoir disposer au sein de la résidence Les Ailes Françaises de locaux destinés à être mis à disposition d'associations pour conduire des activités devant participer à l'animation de la vie sociale et de la dynamique partenariale du quartier du Haut Livrac : activités en lien avec les attentes, besoins et projets du quartier et des habitants ou partenaires (activités sociales, éducatives, d'insertion professionnelle, d'animation culturelle ...) et générant au quotidien une présence humaine, une animation et une dynamique visibles et utiles aux habitants et ou aux partenaires du quartier.

Dans ce cadre, Gironde Habitat met à disposition de la Commune de Pessac des locaux à usage de bureaux situés résidence Les Ailes Françaises, au rez de chaussée du bâtiment Maridor, 30 boulevard du Haut Livrac d'une superficie d'environ 102 m<sup>2</sup>.

La convention de mise à disposition étant arrivée à échéance, il y a lieu de la renouveler pour une durée d'un an, à compter de la date de sa signature, reconductible tacitement par période d'un an sans toutefois pouvoir excéder la durée maximale de 6 ans.

Cette occupation est consentie à titre gratuit en ce qui concerne le loyer avec une participation aux charges de l'immeuble dans la limite de 180 € annuels. Étant resté en possession des lieux à l'expiration de la précédente convention, la Commune de Pessac devra également s'acquitter des charges des années 2015 et 2016.

Le Conseil Municipal décide :

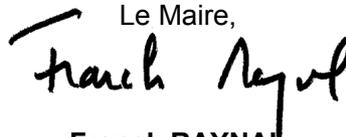
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux situés Résidence Les Ailes Françaises, bâtiment Maridor, 30 boulevard du Haut Livrac avec Gironde Habitat aux conditions mentionnées dans la délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL

**Département de la Gironde**  
**Arrondissement de Bordeaux**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

-----  
**Séance du lundi 09 octobre 2017**

*L'an deux mille dix-sept le neuf octobre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.*

*Présents :*

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -  
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -  
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -  
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha  
BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick  
LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC -  
Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF -  
Laurence MENEZO - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime  
MARROT - Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany  
DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-  
Louis HAURIE - Laure CURVALE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sonya MULLER -  
Sébastien SAINT-PASTEUR

*Absents ayant donné procuration :*

Caroline VION procuration à Gladys THIEBAULT  
Karine PERES procuration à Patricia GAU  
Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Dany DEBAULIEU

*Absents :*

Betty DESPAGNE

*Secrétaire de séance : Pierrick LAGARRIGUE*

**n°d'ordre : DEL2017\_281**

**Objet : Résidence Les Ailes Françaises – Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux avec le GEIQ BTP Bordeaux Océan**

Madame Sylvie TRAUTMANN, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre du partenariat engagé depuis plusieurs années sur le quartier du Haut Livrac pour permettre la mise en œuvre d'actions d'accompagnement vers l'emploi, la Commune de Pessac, en accord avec le propriétaire Gironde Habitat, met à disposition de l'association GEIQ BTP Bordeaux Océan les locaux à usage de bureaux situés résidence Les Ailes Françaises, au rez de chaussée du bâtiment Maridor, 30 boulevard du Haut Livrac d'une superficie d'environ 102 m<sup>2</sup>.

La convention de mise à disposition étant arrivée à échéance, il y a lieu de la renouveler pour une durée d'un an renouvelable une fois à compter de sa date de signature.

Cette occupation est consentie à titre gratuit en ce qui concerne le loyer avec une participation aux charges de l'immeuble dans la limite de 180 € annuels. Étant resté en possession des lieux à l'expiration de la précédente convention, le GEIQ BTP Bordeaux Océan devra également s'acquitter des charges des années 2015 et 2016.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux situés Résidence Les Ailes Françaises, bâtiment Maridor, 30 boulevard du Haut Livrac avec le GEIQ BTP Bordeaux Océan aux conditions mentionnées dans la délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



**Franck RAYNAL**

**Département de la Gironde**  
**Arrondissement de Bordeaux**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

-----  
**Séance du lundi 09 octobre 2017**

*L'an deux mille dix-sept le neuf octobre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.*

*Présents :*

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -  
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -  
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -  
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha  
BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick  
LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC -  
Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF -  
Laurence MENEZO - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime  
MARROT - Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany  
DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-  
Louis HAURIE - Laure CURVALE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sonya MULLER -  
Sébastien SAINT-PASTEUR

*Absents ayant donné procuration :*

Caroline VION procuration à Gladys THIEBAULT  
Karine PERES procuration à Patricia GAU  
Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Dany DEBAULIEU

*Absents :*

Betty DESPAGNE

*Secrétaire de séance : Pierrick LAGARRIGUE*

**n°d'ordre : DEL2017\_282**

**Objet : Festival "Les Campulsations" - Convention entre la Ville de Pessac et le CROUS**

Monsieur François SZTARK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Le festival « Les Campulsations » est un temps fort associant rentrée culturelle et vie étudiante.

Initié par le Centre Régional des Oeuvres Universitaires et Scolaires – CROUS - Bordeaux Aquitaine, cet événement a proposé durant dix jours des spectacles, ateliers et temps conviviaux réalisés par les acteurs de la vie étudiante.

Dans le cadre du renforcement de ses liens avec le campus et de sa volonté d'accueillir les étudiants sur la commune, la Ville de Pessac s'est associée à sa 10<sup>ème</sup> édition.

Une soirée de concerts gratuits a été organisée au sein du Parc Razon le 23 septembre, permettant ainsi d'associer les festivals En Bonne Voix et Campulsations.

Par cette action, la Ville a choisi d'ouvrir et de renforcer sa programmation culturelle en collaboration avec le CROUS.

Cette soirée a été accompagnée par un ciné-concert le 24 septembre, en lien avec le cinéma Jean Eustache et des associations étudiantes.

Afin d'organiser ces soirées, la Ville a répondu à un appel à projet du CROUS, qui nécessite la signature d'une convention de partenariat, permettant de percevoir le soutien financier obtenu.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre le CROUS et la Ville ainsi que tous les documents permettant la participation au festival « Campulsations ».

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Handwritten signature of Franck Raynal in black ink, written in a cursive style.

Franck RAYNAL

**Département de la Gironde**  
**Arrondissement de Bordeaux**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

-----  
**Séance du lundi 09 octobre 2017**

*L'an deux mille dix-sept le neuf octobre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.*

*Présents :*

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -  
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -  
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -  
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha  
BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick  
LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC -  
Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF -  
Laurence MENEZO - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime  
MARROT - Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany  
DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-  
Louis HAURIE - Laure CURVALE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sonya MULLER -  
Sébastien SAINT-PASTEUR

*Absents ayant donné procuration :*

Caroline VION procuration à Gladys THIEBAULT  
Karine PERES procuration à Patricia GAU  
Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Dany DEBAULIEU

*Absents :*

Betty DESPAGNE

*Secrétaire de séance : Pierrick LAGARRIGUE*

**n°d'ordre : DEL2017\_283**

**Objet : Licences d'entrepreneur de spectacles vivants pour la ville - Désignation de Monsieur Richard BETTIGA, Directeur de la Culture**

Madame Isabelle DULAURENS, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

L'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles modifiée fait obligation à toute personne exerçant une activité d'exploitant de lieu, de production et de diffusion de spectacles d'être détenteur d'une licence d'entrepreneur de spectacles vivants.

Personnelle et incessible, la licence est attribuée par les Directions Régionales des Affaires Culturelles sur délégation de la Préfecture pour trois ans renouvelables à la personne désignée par la collectivité publique.

Compte tenu du départ de Monsieur CRETEUR, ancien titulaire des licences d'entrepreneur de spectacles vivants pour les catégories 1 (exploitant de lieu), 2 (producteur de spectacles) et 3 (diffuseur de spectacles), les droits attachés aux licences n°1-1063942, n°1-1063943, n°1-1063944, n°1-1063945, n°2-1063935 et n°3-1063946 ont été transférés à Monsieur Yvan BREGEON pour une durée de six mois par délibération

n°2017-131 du Conseil Municipal réuni le 3 avril dernier et notifiés par la DRAC Nouvelle-Aquitaine.

Aujourd'hui, afin d'assurer la continuité de la programmation culturelle de la Ville dans le respect de la réglementation en vigueur, il est nécessaire de désigner le nouveau titulaire des licences d'entrepreneur de spectacles vivants pour les catégories 1, 2 et 3 .

Le Conseil Municipal décide :

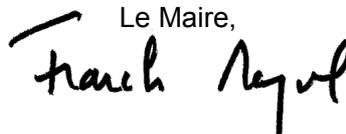
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles modifiée,  
Vu l'arrêté du 26 décembre 2012 pris en application du code du travail et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants,

Considérant la fin de la période de transfert des droits attachés aux licences de catégories, 1, 2 et 3 à Monsieur Yvan BREGEON,  
Considérant la nécessité de poursuivre les actions engagées et à venir dans le domaine du spectacle vivant,

- de désigner Monsieur Richard BETTIGA, Directeur de la Culture, comme titulaire des licences d'entrepreneur de spectacles vivants pour les catégories 1, 2 et 3 pour une durée trois ans,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine concernant l'instruction de ce dossier, à signer tous les actes consécutifs à cette désignation et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,  
  
Franck RAYNAL

**Département de la Gironde**  
**Arrondissement de Bordeaux**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

-----  
**Séance du lundi 09 octobre 2017**

*L'an deux mille dix-sept le neuf octobre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.*

*Présents :*

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -  
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -  
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -  
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha  
BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick  
LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC -  
Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF -  
Laurence MENEZO - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime  
MARROT - Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany  
DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-  
Louis HAURIE - Laure CURVALE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sonya MULLER -  
Sébastien SAINT-PASTEUR

*Absents ayant donné procuration :*

Caroline VION procuration à Gladys THIEBAULT  
Karine PERES procuration à Patricia GAU  
Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Dany DEBAULIEU

*Absents :*

Betty DESPAGNE

*Secrétaire de séance : Pierrick LAGARRIGUE*

**n°d'ordre : DEL2017\_284**

**Objet : Convention avec l'association INFODROITS pour l'année 2017**

Monsieur Naji YAHMDI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Depuis 1995, la Plateforme des Services au Public, Maison du Droit et de la Médiation accueille dans ses locaux l'association INFODROITS pour la tenue de permanences juridiques généralistes complémentaires avec l'offre de service proposée au sein de la structure de la Ville.

La forte demande en information juridique nécessite, toujours en sus de l'accueil quotidien sans rendez-vous de la juriste Plateforme, la présence des juristes d'INFODROITS. Cette faculté de pouvoir accueillir avec rendez-vous (accueil juridique Plateforme) renforce la capacité de la structure à répondre à la demande, à s'adapter aux publics et aux situations rencontrées.

La Ville et l'association INFODROITS sont convaincues de la nécessité de faciliter l'accès pour tous à l'information juridique dans les domaines de la vie courante. INFODROITS s'applique à offrir à tous, et notamment aux populations les plus fragilisées, les moyens de s'informer gratuitement. INFODROITS propose ainsi une information

juridique sur des thèmes comme le droit de la famille, le droit du travail, le droit pénal, le droit des étrangers, le droit de la consommation, le droit civil, le droit administratif, la procédure, etc...

Les personnes reçues ont alors les moyens d'apprécier la situation dans laquelle elles se trouvent, d'identifier les règles juridiques en vigueur, les interlocuteurs appropriés ainsi que les procédures adéquates à mettre en place.

Pour l'année 2017, l'association assurera une permanence juridique de trois heures tous les mercredis ainsi que tous les vendredis à l'exception du 1<sup>er</sup> vendredi de chaque mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 et en dehors des vacances annuelles.

La Ville versera pour cette permanence juridique une subvention annuelle de 10 300 €.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver les termes de la convention entre INFODROITS et la Ville pour l'année 2017,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,
- de déclarer que les crédits seront prélevés au chapitre 65 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



**Franck RAYNAL**

**Département de la Gironde**  
**Arrondissement de Bordeaux**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

-----  
**Séance du lundi 09 octobre 2017**

*L'an deux mille dix-sept le neuf octobre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.*

*Présents :*

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -  
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -  
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -  
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha  
BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick  
LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC -  
Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF -  
Laurence MENEZO - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime  
MARROT - Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany  
DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-  
Louis HAURIE - Laure CURVALE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sonya MULLER -  
Sébastien SAINT-PASTEUR

*Absents ayant donné procuration :*

Caroline VION procuration à Gladys THIEBAULT  
Karine PERES procuration à Patricia GAU  
Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Dany DEBAULIEU

*Absents :*

Betty DESPAGNE

*Secrétaire de séance : Pierrick LAGARRIGUE*

**n°d'ordre : DEL2017\_285**

**Objet : Labellisation "Commune Sport pour tous"**

Monsieur Guy BENEYTOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

L'accessibilité aux activités sportives et physiques du plus grand nombre est une volonté majeure de la ville de Pessac. Cette mission s'inscrit pleinement dans le schéma du Projet Sportif Territorial.

Le label « Commune Sport pour tous » initié depuis 6 ans par l'association « Aquitaine sport pour tous » permet de valoriser les communes ayant mis en place une politique sportive ouverte et dynamique pour l'ensemble de leurs habitants.

La ville de Pessac a obtenu avec brio ce label, récompensé par 4 étoiles sur les cinq possibles. Cette distinction nous a été remise à l'occasion de l'édition 2017 des « Victoires du Sport ».

L'obtention du label vient récompenser et couronner les efforts engagés de notre politique sportive et implique de ratifier la charte « Commune Sport pour tous ».

Cette charte retrace le principe, les conditions d'attributions, la promotion et la communication, les critères d'attribution des étoiles et la durée du label. Ce titre est valable pour une durée de 4 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la charte de qualité « Commune Sport pour tous ».

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

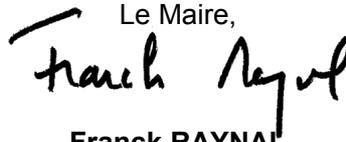
Considérant la volonté de poursuivre le développement de l'accessibilité du sport à tous,

- d'approuver les termes de la Charte de qualité Label « Commune Sport pour tous »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL

**Département de la Gironde**  
**Arrondissement de Bordeaux**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

-----  
**Séance du lundi 09 octobre 2017**

*L'an deux mille dix-sept le neuf octobre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.*

*Présents :*

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -  
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -  
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -  
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha  
BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick  
LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC -  
Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF -  
Laurence MENEZO - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime  
MARROT - Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany  
DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-  
Louis HAURIE - Laure CURVALE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sonya MULLER -  
Sébastien SAINT-PASTEUR

*Absents ayant donné procuration :*

Caroline VION procuration à Gladys THIEBAULT  
Karine PERES procuration à Patricia GAU  
Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Dany DEBAULIEU

*Absents :*

Betty DESPAGNE

*Secrétaire de séance : Pierrick LAGARRIGUE*

**n°d'ordre : DEL2017\_286**

**Objet : Convention de partenariat avec l'association Stade Pessacais Union Club (SPUC) relative au financement de ses activités**

Monsieur Jean-Luc BOSC, Conseiller municipal, présente le rapport suivant :

Dans le cadre du Projet Sportif Territorial, la Ville souhaite poursuivre son partenariat avec le S.P.U.C. et l'ensemble de ses sections.

Le développement de la pratique sportive est une constante de la politique municipale. Ce développement a été accentué lors des États Généraux du Sport. La Ville contribue à favoriser la réalisation d'actions en direction du sport ou ayant comme vecteur le sport et les activités physiques et sportives à travers le Projet Sportif Territorial.

Le sport tient lieu de moteur dans le développement socio-éducatif soutenu par le contrat enfance jeunesse, dans les quartiers prioritaires de la Commune à travers des actions d'insertion, mais aussi en participant aux ateliers éducatifs et au projet éducatif de territoire qui bénéficient également des valeurs transmises par les activités physiques et sportives.

La Ville de Pessac apporte un financement au S.P.U.C à plusieurs titres :

- le financement de ses activités sportives selon les critères arrêtés en accord avec le mouvement sportif et la Politique sportive,
- le financement d'actions d'animation, d'insertion dans le cadre spécifique de la Politique de la Ville,
- le financement d'actions socio-éducatives destinées aux enfants et jeunes de la Ville.

La contribution de la Ville se traduit concrètement par la mise à disposition d'équipements et par le versement de subventions de diverses natures.

La présente convention est arrivée à échéance. Compte tenu de la riche contribution du S.P.U.C dans les domaines évoqués, il convient donc de renouveler cette convention.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L1411 -2,

Considérant la volonté de poursuivre le partenariat entre la Ville et le S.P.U.C

- d'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Pessac et le S.P.U.C relative au financement des activités de l'association pour des motifs d'intérêt général.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.  
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



**Franck RAYNAL**

**Département de la Gironde**  
**Arrondissement de Bordeaux**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

-----  
**Séance du lundi 09 octobre 2017**

*L'an deux mille dix-sept le neuf octobre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.*

*Présents :*

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -  
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -  
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -  
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha  
BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick  
LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC -  
Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF -  
Laurence MENEZO - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime  
MARROT - Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany  
DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-  
Louis HAURIE - Laure CURVALE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sonya MULLER -  
Sébastien SAINT-PASTEUR

*Absents ayant donné procuration :*

Caroline VION procuration à Gladys THIEBAULT  
Karine PERES procuration à Patricia GAU  
Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Dany DEBAULIEU

*Absents :*

Betty DESPAGNE

*Secrétaire de séance : Pierrick LAGARRIGUE*

**n°d'ordre : DEL2017\_287**

**Objet : Convention d'objectifs et de moyens avec l'association Patronage des Ecoles  
Laïques de Pessac (PELP)**

Monsieur Emmanuel MAGES, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Conformément à ses statuts, l'association Patronage des Écoles Laïques de Pessac a pour objet de promouvoir et coordonner la pratique d'activités physiques, culturelles et sportives.

Les interventions de l'association dans le cadre des ateliers éducatifs contribuent à l'intérêt public local tel que défini par la Ville de Pessac qui décide d'apporter son soutien à ces animations. Dans le cadre des conditions fixées par la convention-cadre d'engagement des associations pour les ateliers éducatifs 2017/2018, un montant de 80 845 € sera alloué à l'association pour l'année scolaire 2017/2018. L'intervention de l'association correspond aujourd'hui à la prise en charge de 23 groupes d'une quinzaine d'enfants les mardis et vendredis dans les écoles élémentaires de Pessac.

Une nouvelle convention d'objectifs et de moyens pour l'année scolaire 2017/2018 doit donc être conclue pour prendre en compte les activités du PELP et prévoir les modalités de versement de la subvention.

Le Conseil Municipal décide :

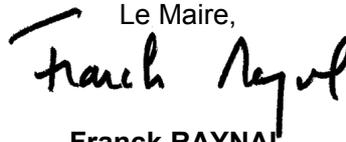
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,  
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'association Patronage des Écoles Laïques de Pessac dont le projet est joint à la délibération.
- d'attribuer une subvention d'un montant de 80 845 € pour l'activité de l'association dans le cadre des ateliers éducatifs mis en place dans les écoles de Pessac.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL

**Département de la Gironde**  
**Arrondissement de Bordeaux**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

-----  
**Séance du lundi 09 octobre 2017**

*L'an deux mille dix-sept le neuf octobre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.*

*Présents :*

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -  
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -  
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -  
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha  
BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick  
LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC -  
Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF -  
Laurence MENEZO - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime  
MARROT - Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany  
DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-  
Louis HAURIE - Laure CURVALE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sonya MULLER -  
Sébastien SAINT-PASTEUR

*Absents ayant donné procuration :*

Caroline VION procuration à Gladys THIEBAULT  
Karine PERES procuration à Patricia GAU  
Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Dany DEBAULIEU

*Absents :*

Betty DESPAGNE

*Secrétaire de séance : Pierrick LAGARRIGUE*

**n°d'ordre : DEL2017\_288**

**Objet : Participation de la commune au fonctionnement de l'école privée Jeanne d'Arc Assomption - Renouvellement de la convention**

Monsieur Emmanuel MAGES, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

La Ville de Pessac verse chaque année une contribution à l'Association de Gestion des Établissements Assomption (A.G.E.A) pour le fonctionnement des classes maternelles et élémentaires de l'école privée Jeanne d'Arc Assomption.

Conformément aux articles L.442-5 et R.442-44 du code de l'Éducation, les dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées sous contrat d'association doivent être prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. La part des dépenses de fonctionnement à prendre en compte a été déterminée par la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012.

Le montant de la participation annuelle versée à l'A.G.E.A est basé sur la déclaration annuelle aux services de la DSDEN du coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques de Pessac en application de la circulaire n°2012-025.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de renouveler la convention entre la Ville de Pessac et l'école Jeanne d'Arc Assomption, la précédente ayant été conclue pour une durée de deux années scolaires, jusqu'en juillet 2017. Le nouveau projet de convention pour le versement de la participation communale prévu pour une durée de deux années scolaires, 2017/2018 et 2018/2019, est joint à la délibération.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles L.442-5 et suivants et R.442-44,  
Vu la loi 2009-1312 du 28 octobre 2009,  
Vu la circulaire 2012-025 du 15 février 2012.

- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Pessac et l'école Jeanne d'Arc Assomption pour le versement de la participation communale,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Association de Gestion des Établissements Assomption.

Madame PAVONE ne participe pas au vote.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.  
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL

**Département de la Gironde**  
**Arrondissement de Bordeaux**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

-----  
**Séance du lundi 09 octobre 2017**

*L'an deux mille dix-sept le neuf octobre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.*

*Présents :*

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -  
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -  
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -  
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha  
BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick  
LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC -  
Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF -  
Laurence MENEZO - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime  
MARROT - Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany  
DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-  
Louis HAURIE - Laure CURVALE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sonya MULLER -  
Sébastien SAINT-PASTEUR

*Absents ayant donné procuration :*

Caroline VION procuration à Gladys THIEBAULT  
Karine PERES procuration à Patricia GAU  
Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Dany DEBAULIEU

*Absents :*

Betty DESPAGNE

*Secrétaire de séance : Pierrick LAGARRIGUE*

**n°d'ordre : DEL2017\_289**

**Objet : Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des Conseils d'école - Modifications**

Madame Laurence MENEZO, Conseillère municipale, présente le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation des représentants de la commune au sein d'organismes extérieurs.

Le Code de l'Éducation précise que Monsieur le Maire, ou son représentant, et un Conseiller Municipal, désigné par le Conseil Municipal, sont membres des Conseils d'école de chacune des écoles publiques maternelles et élémentaires de la Commune.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles L 411-1 et D 411-1,

Considérant qu'il convient d'actualiser la liste des élus représentant le Conseil Municipal au sein de chaque Conseil d'école de la commune à compter de la rentrée 2017,

- de désigner comme représentants de la commune pour siéger au sein des Conseils d'écoles :

Écoles maternelles	Élus
Alouette	F. BOZDAG
Bellegrave	L. MENEZO
François Mauriac	L. MENEZO
Georges Leygues	L. MENEZO
Jean Cordier	E. MAGES
Joliot-Curie	F. BOZDAG
Jules Ferry	E. MAGES
La Farandole	E. MAGES
Le Colombier	E. MAGES
Le Monteil	S. MARI
Le Pontet	L. MENEZO
Magonty	A. DI CAMILLO
Montesquieu	B. GRANGE
Pape Clément	S. MARI
Roland Dorgelès	A. DI CAMILLO
Saint-Exupéry	E. MAGES

Écoles élémentaires	Élus
Aristide Briand	L. MENEZO
Cap de Bos	L. MENEZO
Georges Leygues	L. MENEZO
Jean Cordier	E. MAGES
Joliot-Curie	E. MAGES
Jules Ferry	E. MAGES
Magonty	E. MAGES
Montesquieu	B. GRANGE
Pierre Castaing	E. MAGES
Roland Dorgelès	E. MAGES
Saint-Exupéry	E. MAGES

Groupes scolaires	Élus
Édouard Herriot	L. MENEZO
Jacques Cartier	L. MENEZO
Toctoucau	J.P. BERTHOMIEUX

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Ne prend(nent) pas part au vote : Dany DEBAULIEU, Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS, Jean-Louis HAURIE, Laure CURVALE, Anne-Marie TOURNEPICHE, Patrick GUILLEMOTEAU, Sonya MULLER, Sébastien SAINT-PASTEUR

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,  
  
 Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 11/10/2017

Reçu en préfecture le 11/10/2017

Affiché le



ID : 033-213303183-20171011-DEL2017\_289-DE

**Département de la Gironde**  
**Arrondissement de Bordeaux**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

-----  
**Séance du lundi 09 octobre 2017**

*L'an deux mille dix-sept le neuf octobre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.*

*Présents :*

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -  
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -  
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -  
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha  
BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick  
LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC -  
Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF -  
Laurence MENEZO - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime  
MARROT - Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany  
DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-  
Louis HAURIE - Laure CURVALE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sonya MULLER -  
Sébastien SAINT-PASTEUR

*Absents ayant donné procuration :*

Caroline VION procuration à Gladys THIEBAULT  
Karine PERES procuration à Patricia GAU  
Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Dany DEBAULIEU

*Absents :*

Betty DESPAGNE

*Secrétaire de séance : Pierrick LAGARRIGUE*

**n°d'ordre : DEL2017\_290**

**Objet : DSP Restauration collective - Ajustement du contrat - Protocole transactionnel conclu avec la société ANSAMBLE, délégataire**

Monsieur Emmanuel MAGES, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Le 12 juillet 2012, la commune de Pessac a confié à la société ANSAMBLE, par contrat de Délégation de Service Public, le service de la restauration collective pour une durée de 10 ans.

Ce contrat de délégation stipule une clause de reprise des personnels affectés par le précédent titulaire à l'exercice de l'activité économique confiée au délégataire, à l'exception du directeur mais également une obligation de maintien des salaires et des avantages acquis.

Le contrat stipule, par ailleurs, une clause de rendez-vous (article B.3.1 du contrat) en cas de divergence "*entre les éléments (salaires et avantages sociaux) communiqués au cahier des charges et les éléments réels de reprise du personnel*" faisant obligation aux parties dans cette hypothèse de se rencontrer pour "*ajuster les modalités économiques du contrat*".

Après reprise effective des personnels, et dès le démarrage du contrat, la Société ANSAMBLE a fait état d'un écart significatif entre les charges de personnel réellement constatées et les anticipations conduites sur la base du cahier des charges de la délégation, lors de la formation de son offre.

Le 5 mai 2014, la commune de Pessac a été destinataire d'un document faisant état du préjudice subi par la société ANSAMBLE. La Ville a alors découvert le montant du préjudice évalué à 90 368 € par an, soit un total de 903 684 € sur la durée du contrat de délégation de service public du fait :

- des écarts de rémunération entre les charges de personnel réellement constatées et les anticipations conduites sur la base du cahier des charges,
- du coût du maintien des avantages acquis par le personnel auprès du précédent titulaire,
- du montant des indemnités de licenciement d'un salarié pour inaptitude, conséquence du transfert d'activité. Ce dernier élément de préjudice a été abandonné par la suite.

A l'issue d'un premier cycle de négociation, la Société ANSAMBLE a produit en février 2016 un nouvel état, excluant les situations des salariés ayant quitté l'entreprise entre temps, pour un montant total de 815 575 €.

Sur cette base, les parties se sont accordées pour ne retenir que les éléments relatifs aux avantages acquis, dérogatoires à la Convention Collective du secteur d'activité, sur lesquels aucune information ne figurait au cahier des charges, pour un montant définitif de 250 266 € sur la durée du contrat (25 027 € par an).

La Ville de Pessac qui a été contrainte de reconnaître ce préjudice lié à un déficit d'informations transmises en 2012 au moment de la passation du contrat s'engage aujourd'hui à verser cette somme à la Société ANSAMBLE selon l'articulation suivante :

- un versement initial de la fraction correspondant aux 5 premières années de contrat écoulées, soit 125 135 € imputé sur l'exercice budgétaire 2018,
- un étalement du solde sous forme de versements annuels de 25 027€ à compter de l'exercice 2018.

La Société ANSAMBLE s'engage pour sa part à renoncer de manière définitive et irrévocable, à exercer tout recours futur sur la question des rémunérations des personnels repris.

Ces dispositions font l'objet d'un protocole transactionnel, appelé à mettre un terme définitif au litige.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les dispositions de l'article B.3.1 du Contrat de Délégation de Service Public,

- d'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel joint à la délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel conclu avec la Société ANSAMBLE, délégataire.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Dany DEBAULIEU, Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS, Jean-Louis HAURIE, Laure CURVALE, Anne-Marie TOURNEPICHE, Patrick GUILLEMOTEAU, Sonya MULLER, Sébastien SAINT-PASTEUR

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 11/10/2017

Reçu en préfecture le 11/10/2017

Affiché le

**SLOW**

ID : 033-213303183-20171011-DEL2017\_290-DE

Le Maire,



**Franck RAYNAL**

**Département de la Gironde**  
**Arrondissement de Bordeaux**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

-----  
**Séance du lundi 09 octobre 2017**

*L'an deux mille dix-sept le neuf octobre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.*

*Présents :*

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -  
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -  
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -  
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha  
BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick  
LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC -  
Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF -  
Laurence MENEZO - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime  
MARROT - Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany  
DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-  
Louis HAURIE - Laure CURVALE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sonya MULLER -  
Sébastien SAINT-PASTEUR

*Absents ayant donné procuration :*

Caroline VION procuration à Gladys THIEBAULT  
Karine PERES procuration à Patricia GAU  
Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Dany DEBAULIEU

*Absents :*

Betty DESPAGNE

*Secrétaire de séance : Pierrick LAGARRIGUE*

**n°d'ordre : DEL2017\_291**

**Objet : Motion en faveur du maintien des emplois aidés sur la commune de Pessac**

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

La Ville de Pessac est riche d'un tissu associatif engagé et d'une densité rare. Dans les champs éducatifs, sportifs, sociaux et culturels de nombreuses associations disposent de Contrats Uniques d'Insertion qui remplissent une double mission.

La première est d'aider les associations à concourir à des missions qui relèvent très souvent de l'intérêt général. On ne peut refuser les demandes aujourd'hui formulées, de façon si massive, soudaine et arbitraire au risque de mettre durablement en péril des pans entiers de notre cohésion sociale.

La seconde est d'être un outil d'insertion pour des personnes éloignées de l'emploi dont il peut être légitime d'évaluer l'efficacité mais qui impacte un nombre très important de personnes. Les médias se sont suffisamment fait l'écho des drames humains vécus suite à l'annonce des diminutions des contrats aidés et force est de constater qu'aucune solution alternative n'est aujourd'hui proposée à ces personnes.

L'impact de cette mesure ne se limite pas seulement au secteur associatif et le champ éducatif est également fortement impacté. Si le secteur des EVS (Emplois de Vie Scolaire)

pâtit déjà de cette mesure, des difficultés semblent également se faire jour sur celui des AVS (Auxiliaire de Vie Scolaire) œuvrant dans l'inclusion des enfants en situation de handicap.

Nous sommes conscients que le fonctionnement des services publics ne peut pas dépendre uniquement des emplois aidés. Il convient alors de les transformer en emplois statutaires, plus durables et sécurisés, pour la structure bénéficiaire et le titulaire de cet emploi.

C'est pourquoi nous demandons aux services de l'État qu'ils témoignent d'un soutien fort aux demandes formulées par les associations œuvrant dans le domaine de la solidarité et du lien social, notamment dans les secteurs d'intervention de la politique de la ville.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.  
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL